



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agenda rural

Déclinaison de la feuille de route en Deux-Sèvres

1. Préambule

Dévoilé le 20 septembre 2019 par le Premier ministre lors du congrès de l'association des maires ruraux de France (AMRF), l'Agenda rural constitue la feuille de route du Gouvernement en faveur des territoires ruraux. L'Agenda rural du Gouvernement a été élaboré à partir des propositions du rapport « Ruralités, une ambition à partager », réalisé par des élus connaisseurs des territoires ruraux et qui ont formulé 200 propositions en faveur des territoires ruraux.

A travers cet agenda, le Gouvernement poursuit comme premier objectif de permettre à chaque citoyen de s'épanouir dans sa vie de famille, dans ses études, dans son travail et dans ses loisirs dans les mêmes conditions quel que soit son lieu de résidence. Son action pour la ruralité s'inscrit dans une démarche de réduction des inégalités territoriales, en faisant vivre la promesse républicaine d'égalité dans toutes ses composantes : égalité des chances, égalité d'accès aux services publics, égalité des territoires.

Il comporte 181 mesures coordonnées par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et qui permettront d'améliorer la vie quotidienne des Français.

La mise en œuvre de ces mesures nécessite une déclinaison au plus près des territoires afin de définir des solutions « sur mesure » qui répondent aux mieux aux enjeux locaux et aux besoins exprimés par les habitants. Elle exige en outre une implication forte de tous les acteurs locaux, et en premier lieu celle des services de l'État et des collectivités territoriales pour atteindre les objectifs ambitieux qu'elle poursuit.

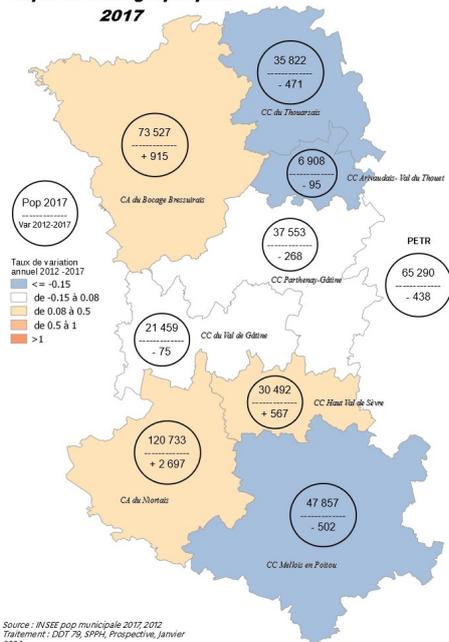
Ce document constitue la feuille de route établie en Deux-Sèvres par les principaux acteurs du territoire en déclinaison de l'Agenda rural. Son ambition est simple : permettre de ne plus penser la ruralité uniquement comme un problème à traiter ou comme un défi des politiques d'aménagement du territoire, mais la considérer comme une solution, une partie de la réponse aux bouleversements en cours, notamment dans le cadre de la crise sanitaire.

2. Le département des Deux-Sèvres - État des lieux et enjeux

Démographie

Avec 374 351 habitants en 2017 les Deux-Sèvres (6,3 % de la population régionale) enregistre une progression démographique par rapport à 2012 (+0,1 % en taux annuel moyen de variation pour 0,6 % pour la région Nouvelle-Aquitaine) mais une perte de dynamisme est néanmoins constaté depuis 2007 avec une tendance au ralentissement des soldes naturel et migratoire.

Repères démographiques 2017



Les disparités infra-départementales montrent la fragilité des zones rurales.

Seules 4 communes (Niort, Bressuire, Parthenay et Thouars) ont une population supérieure à 10 000 habitants. Mais alors que Bressuire et Niort enregistrent une progression démographique sur la période 2012-2017 avec respectivement en variation annuelle un taux de +0,6 % pour Bressuire et +0,4 % pour Niort, celles de Thouars (-0,6%) et Parthenay (-0,1%) en revanche sont en situation de fragilité.

En 2017 65 % de la population municipale du département vit dans une commune classée peu dense ou très peu dense. Celles-ci représentent 95 % des communes du département.

La frange Est du département (CC Thouarsais, CC Airvaudais-Val du Thouet, Parthenay-Gâtine et Mellois, possèdent un indice de vieillissement (global de 118 ce qui est supérieur à l'indice départemental (97,4).

Les Deux-Sèvres demeurent un département jeune avec des moins de 20 ans représentant 23 % de la population (22 % pour la région).

Enjeux :

Le contexte démographique départemental soulève deux enjeux :

- le maintien des services dans les zones rurales très peu denses et bénéficiant de dynamiques démographiques faibles (la disparition des services de proximité risque d'aggraver la tendance à la désertification de ces territoires) ;
- le développement des équipements et des services dans les zones périurbaines. Face à la croissance démographique de ces espaces, il convient d'anticiper les nouvelles demandes afin d'éviter toute situation de tension.

Figure 1: Indice de vieillissement, 2017, source insee, RP exploitation principale

Emploi

EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

	2007		2012		2017			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	154 704	100,0	154 948	100,0	152 945	100,0	48,6	87,7
Agriculture	10 016	6,5	9 630	6,2	8 903	5,8	26,3	32,6
Industrie	26 825	17,3	23 925	15,4	23 004	15,0	31,1	95,1
Construction	11 633	7,5	11 825	7,6	10 187	6,7	10,1	77,3
Commerce, transports, services divers	62 549	40,4	64 558	41,7	65 147	42,6	48,4	88,8
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	43 682	28,2	45 010	29,0	45 705	29,9	70,7	95,5

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2020.

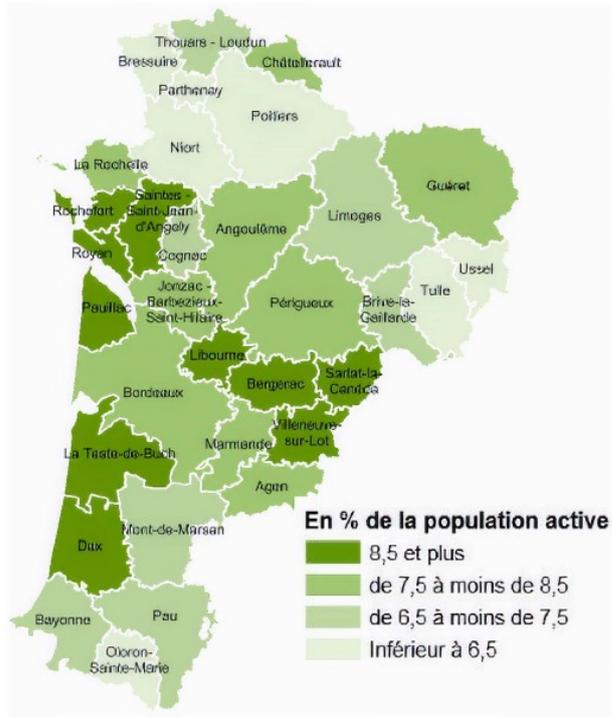
En 2017 le département compte 153 000 emplois (soit 6,5 % de l'emploi régional). L'agriculture représente 5,8 % de celui-ci. Cette part est en réduction régulière depuis 2007 (6,5%) mais demeure plus importante et supérieure à la répartition régionale (5%).

Le poids de l'industrie y est important avec 15 % des emplois (12 % pour la région).

Les secteurs tertiaires marchands (43%) et non marchand (30%) sont en progression régulière depuis 2007.

Le nombre d'exploitants agricoles diminue, tandis que la catégorie des artisans commerçants, chefs d'entreprises augmente. Si les employés et ouvriers dans leur ensemble tendent à se réduire, ce ralentissement est le fait de la baisse de la catégorie ouvrière que ne compense pas la hausse régulière de celle des employés.

3 Taux de chômage localisé par zone d'emploi fin 2019



Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT et taux de chômage localisé.

Les communautés d'agglomération du Bocage Bressuirais et du Niortais concentrent 60 % de l'emploi départemental.

Le taux de chômage (5,8 % en 2019) est inférieur à la moyenne régionale (7,5%). Les zones d'emploi de Bressuire et de Niort enregistrent les taux les plus bas.

Entre fin 2018 et fin 2019 une baisse générale de la demande d'emploi est constatée partout en région mais c'est en Deux-sèvres qu'elle est la plus forte (-7,6 %)

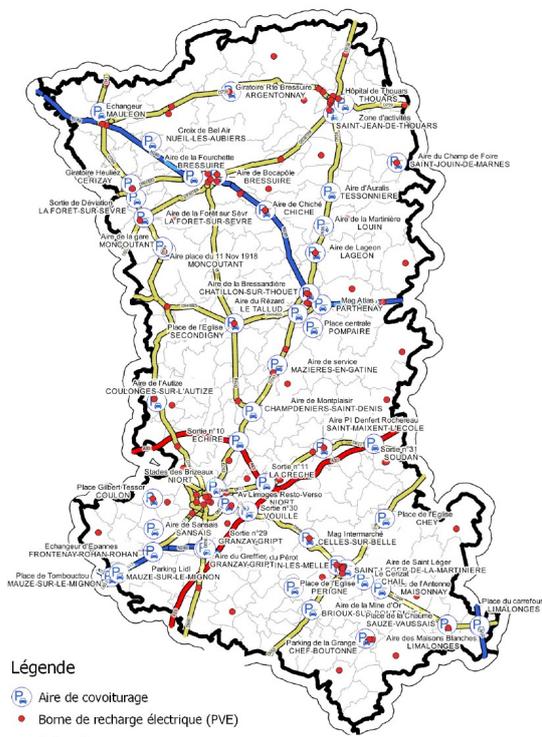
Enjeux :

Le contexte de l'emploi est favorable sur le département des Deux-Sèvres :

- hausse de la population active ;
- augmentation du nombre d'établissements hors sociétés.
- baisse des offres d'emploi enregistrées relatives à des missions temporaires ou à du travail qualifié ;
- hausse des offres d'emplois enregistrées relatives à des emplois non qualifiés.

Réseaux et la mobilité

Aires de covoiturage Bornes de recharge électrique 7.1.1



- Légende**
- Aire de covoiturage
 - Borne de recharge électrique (PVE)
 - Autoroute
 - Départementale
 - Nationale

Des caractéristiques géomorphologiques associées à un maillage routier dense (4 000 kilomètres de routes) et de qualité facilitent les déplacements motorisés des habitants. Un maillage de transports collectifs structuré autour de l'offre routière, de réseaux annexes (TAN, Agglo 2 B notamment) et d'un réseau ferré connectent les principaux pôles urbains où se concentrent emplois et services. La ville de Niort est bien desservie par des voies rapides vers Poitiers et Paris au Nord, vers Bordeaux ou La Rochelle au Sud, et par l'autoroute A83 vers Nantes. Par ailleurs, la ligne TGV relie Niort à Paris en 2h. Le Nord du département est moins bien irrigué, bien qu'une liaison en 2x2 voies relie Bressuire au Nord-Ouest vers Cholet puis Nantes

Les déplacements domicile-travail sont en augmentation et de plus en plus longs (63 % des actifs travaillent hors de leur commune de résidence) avec une prédominance de la voiture individuelle (84 %).

A noter également :

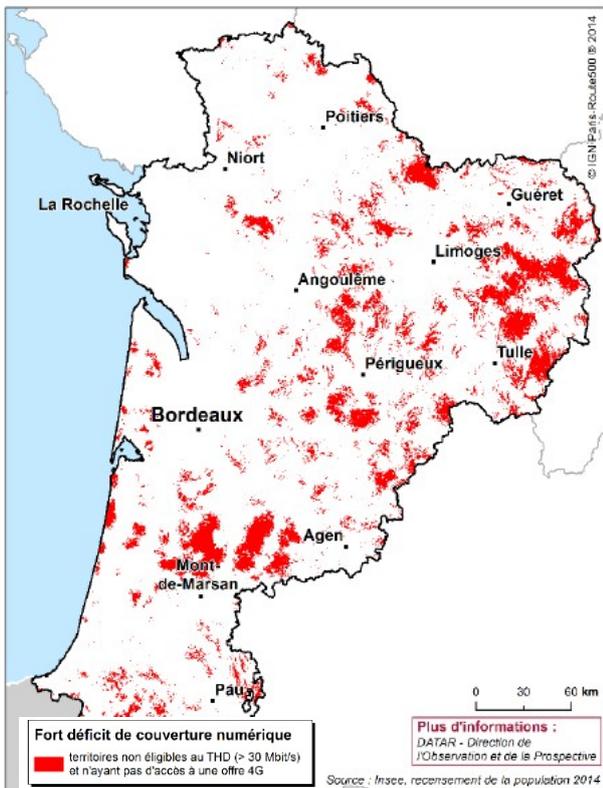
Un maillage d'aire de covoiturage répartie sur les axes structurants. Progression du développement des bornes de recharge de véhicule électrique (187 % entre 2016 et 2020)

Numérique :

Une couverture numérique engagée dans le cadre du Schéma Directeur d'aménagement numérique par le Conseil Départemental et de l'ensemble des EPCI prévoit une couverture fibre à 100 % d'ici 2025. En parallèle et complément les opérateurs de téléphonie poursuivent le déploiement en 4 et 5G dans le cadre de leur engagement au New Deal mobile.

Enjeux :

Renforcement de l'usage des transports en commun ou des mobilités alternatives (autopartage, covoiturage, modes doux) encore sous utilisés.

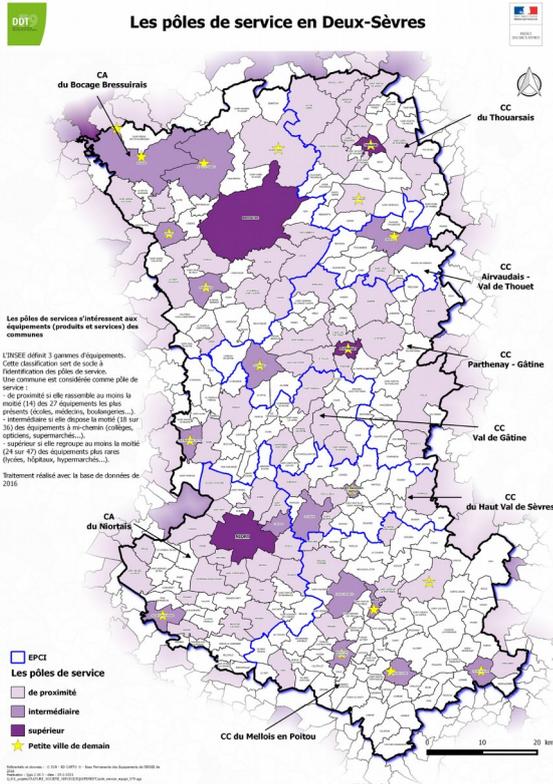


Fort déficit de couverture numérique
territoires non éligibles au THD (> 30 Mbit/s) et n'ayant pas d'accès à une offre 4G

Plus d'informations :
DATAR - Direction de l'Observation et de la Prospective

Source : Insee, recensement de la population 2014

Services



Le département montre globalement une bonne couverture en pôle de service autour des agglomérations.

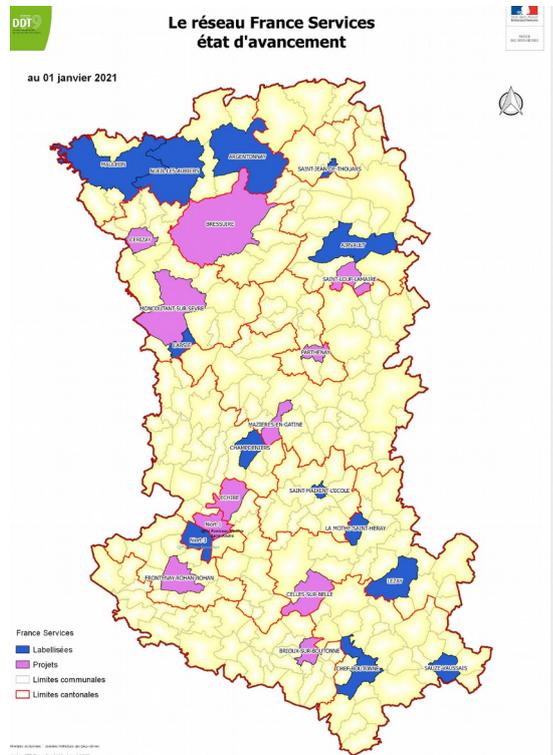
Des secteurs plus ruraux du département se trouvent néanmoins éloignés des services :

- la partie sud du département (mellois)
- à l'est du département (airvaudais)
- dans l'ouest de la gâtine

Un réseau France service se constitue progressivement sur le territoire.

18 communes sélectionnées dans le cadre du programme « Petites villes de demain ».

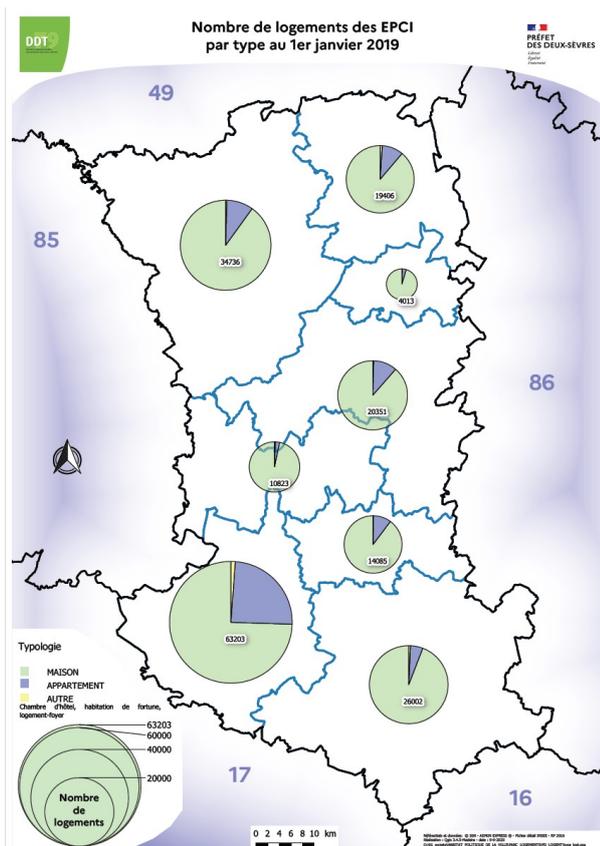
Dans le domaine de la santé le département présente un déficit de médecin (83 médecins généralistes pour 100 000 habitants, contre 116 pour la région), ainsi que de spécialistes (50 pour 100 000 habitants contre 92 pour la région), doublé d'un vieillissement de cette catégorie professionnelle.



Enjeux :

- Poursuivre la dynamique de la mutualisation avec la création des maisons France services
- Maintenir un maillage de service au quotidien notamment dans les zones rurales et au regard des usagers peu mobiles
- Poursuivre le développement des maisons de santé pluridisciplinaires, qui constitue une réponse à la pénurie de praticiens et aux besoins des usagers. Des territoires prioritaires sont à accompagner en termes de maillage en structure ou organisation coordonnée et pluridisciplinaire : le Sud Deux-Sèvres, le territoire de Parthenay Centre, le Niortais.

Habitat



193 971 logements recensés en 2017 (progression moyenne de 0,73 % par an depuis 2012, contre 1,12 % pour la région).

Les résidences principales en 2017 représentent 86 % du parc (79,4 % à l'échelle régionale, 82% pour la France métropolitaine).

Les propriétaires représentent 69 % des ménages en 2017, (taux régional de 62% et 58 % pour la France métropolitaine).

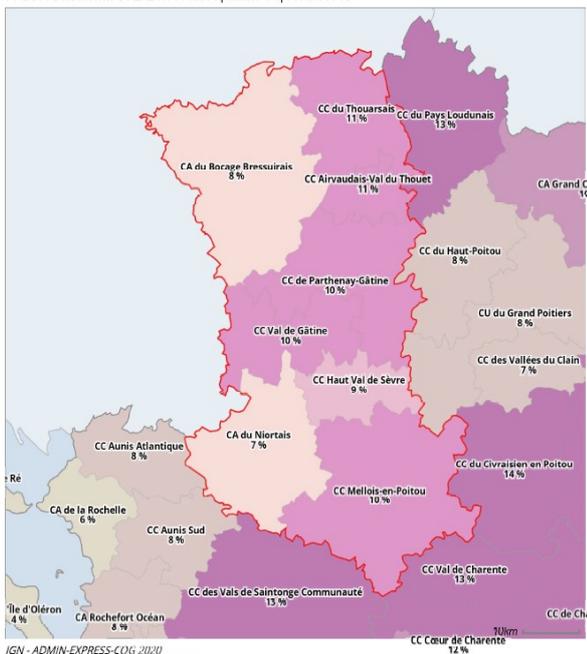
Le parc locatif social public au 1^{er} janvier 2019 représente 9 % des résidences principales (11 % au niveau régional), avec un parc dont 60 % a été construit avant 1990.

Le taux de vacance en 2017 est de 9,2 %, valeur supérieure au taux régional (8,5 %) et national (8,1%) avec une progression de 1,1 en point depuis 2012, la progression régionale dans le même temps est de 0,6 points.

Les taux de vacances supérieurs au taux départemental se situent sur les territoires de la frange Est (du Mellois au Thouarsais en englobant les territoires de la Gâtine).

1 Part de logements vacants (%), 2016

Source : traitements DREAL Nouvelle-Aquitaine d'après Insee-RP



La part des logements dont le diagnostic de performance énergétique de catégorie E, F, G sur l'ensemble des logements ayant fait l'objet d'un DPE en 2018 s'élève à près de 43 % (contre 35,8 % pour la région).

Dans le parc locatif social public le taux des logements ayant un DPE dans les catégories E,F,G est de 31 % (contre 10 % pour la région).

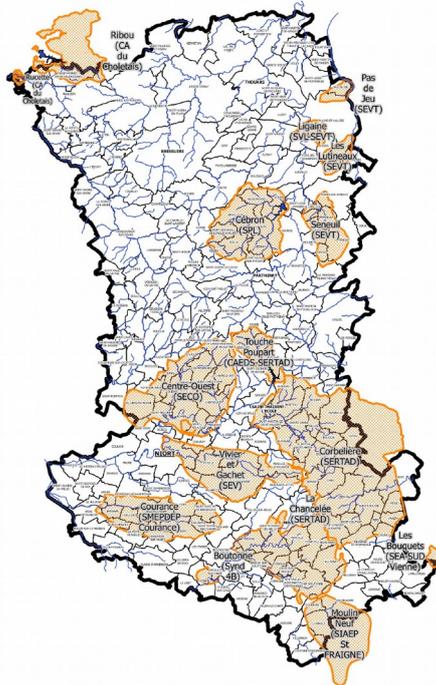
Enjeux :

- Reconquérir les logements vacants
- Agir sur l'amélioration énergétique du parc immobilier aussi bien privé que public.
- Favoriser une offre diversifiée et adaptée de logements.

Environnement

Aires d'alimentation des captages prioritaires 4.4.1

au 1er janvier 2016



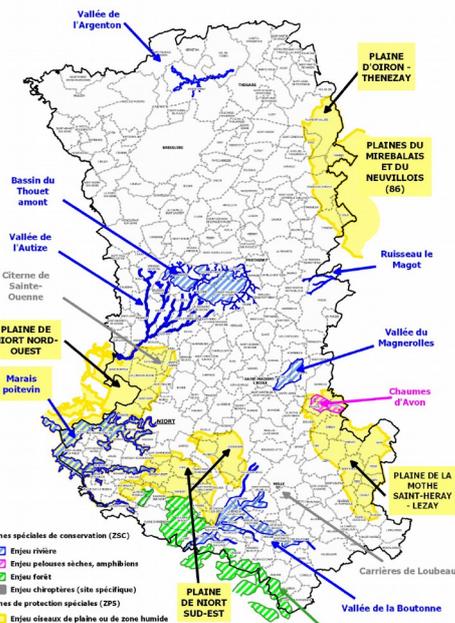
Beaucoup de rivières prennent leur source en Deux-Sèvres mais aucune ne le traversent complètement. Le territoire, qui ne possède que de faibles capacités de rétention des eaux, se répartit sur 2 bassins (Loire-Bretagne pour l'essentiel de la couverture territoriale, et Adour-Garonne pour sa partie sud).

Il se caractérise par des enjeux « eau » importants tant sur le plan quantitatif que qualitatif :

- 100 % du territoire classé en zone vulnérable ;
- 43 captages prioritaires au titre du « Grenelle de l'environnement » couvrant 25 % de la superficie départementale ;
- des plans d'actions Re-Resources s'appliquent sur tous les captages prioritaires ;
- 5 % des masses d'eau superficielles en bon état écologiques en 2019.
- 2680 obstacles identifiés dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.

- un tiers de bassin du marais poitevin, 2ème zone humide de France.

Sites Natura 2000 8.1.5



De même en matière de biodiversité, le territoire est couvert à 64 % de sa surface par des aires protégées (Parc Naturel Régional, Natura 2000, Arrêté de protection de Biotope, Espaces naturels et sensibles, sites classés, réserves naturelles).

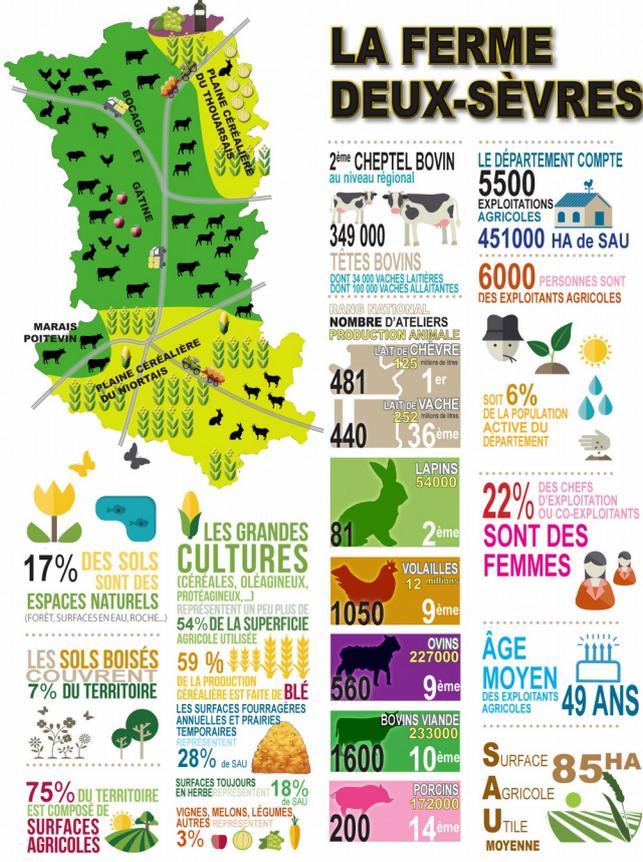
Les zones Natura 2000 couvrent 18 % du département contre 12,5 % au niveau national.

Enjeux :

- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines
- Préserver le patrimoine exceptionnel en termes de biodiversité

Agriculture

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES Direction départementale des territoires



L'agriculture tient une place importante au sein du département. Entre bocage et plaines, le territoire agricole couvre 88 % du département et compte 4600 exploitations déclarées aux aides PAC en 2020.

Le département est marqué par une grande diversité de productions agricoles, faisant de lui une « mini-ferme France ». Une prédominance de l'élevage est à noter, cette filière représente 32 % des emplois agricoles, 47 % des exploitations 43 % de la SAU et 10 % des emplois liés à l'élevage en Nouvelle-Aquitaine.

Un engagement croissant en faveur des productions biologiques. En 2019, l'agence Bio enregistrait 557 exploitations engagées soit une évolution de +19,5 % par rapport à l'année 2018, avec 21 000 ha certifiés. 13 400 ha sont en conversion (+42 % 2018) dont 48 % sont dans leur 2ème et 3ème année.

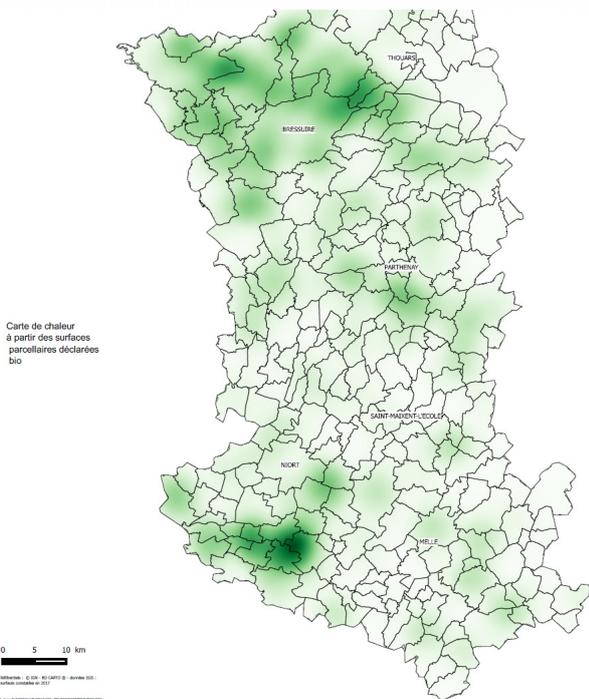
Illustrations : SCOMMUNICATION - DDT 79 / MAI - Mars 2020

En 2019 le département est le premier département régional bénéficiaire des aides européennes sur le premier pilier de la PAC avec 12 % (12 millions d'euros) des aides régionales versées. Il en est de même concernant les Mesures agro-environnementales climatiques avec 21 % du total régional (8,6 Millions d'euros).

Lancement d'une démarche Projet Alimentaire Territorial couvrant le Niortais et la vallée de la Sèvre niortaise (CA du Niortais et CC haut val de Sèvres), ainsi qu'un projet agricole départemental.

- Enjeux :**
- Augmenter la valeur ajoutée
 - Favoriser la transition-écologique
 - Favoriser la relocalisation de la consommation

Occupation des sols – Artificialisation



L'artificialisation des sols en Deux-sèvres en 2014 représente 49 200 ha soit 8 % de la surface départementale.

Celle-ci enregistre une progression de +5,9 % par rapport à l'année 2007. Dont 98 % est prélevé sur des espaces agricoles.

La consommation moyenne annuelle d'espaces naturels agricoles et forestiers prévue dans les SCOT est d'environ 200ha/an.

Le SRADDET affiche un objectif de réduction de la consommation foncière régional de 50 % à l'horizon 2030.

Enjeux :

- *Favoriser les opérations de densification des centres anciens et reconquête des logements vacants ;*
- *Mobiliser les disponibilités au sein des friches.*

3. Stratégie de mise en œuvre de l'agenda rural

Au regard de ces enjeux, une feuille de route des services de l'État, de ses opérateurs et des acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre des politiques publiques concernées par l'agenda rural a été établie pour renforcer l'attractivité des territoires ruraux deux-sévriens et améliorer la qualité de vie de leurs habitants.

Cette feuille de route s'articule autour des quatre priorités qui structurent l'Agenda rural :

- Faire des territoires ruraux les fers de lance de la transition écologique
- Renforcer l'attractivité des territoires ruraux
- Améliorer la vie quotidienne des habitants
- Appuyer les élus locaux dans leur action

36 mesures ont été retenues. Pour chacune d'entre elles ont été définis :

- un état des lieux et une description des actions déjà engagées en Deux-Sèvres ;
- une présentation des actions prévues à court ou moyen terme ;
- les objectifs poursuivis ;
- et les acteurs associés à la mise en œuvre des actions.

Chacune de ces mesures fait l'objectif d'une fiche action jointe en annexe.

Le pilotage de ces actions est assuré par la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire référent ruralité, avec l'appui de la direction départementale des territoires.

Un comité de pilotage interne aux services de l'État est par ailleurs mis en place sous l'autorité du préfet, afin d'assurer un suivi des actions et identifier les difficultés éventuellement rencontrées. Ce comité est composé des directions et services de l'État en charge d'une ou plusieurs actions.

Un comité de suivi de cette feuille de route est par ailleurs constitué autour des principaux acteurs du territoire concernés par la mise en œuvre de cette feuille de route.

Ce comité, présidé par le préfet, sera notamment constitué des parlementaires, du président du Conseil départemental, des présidents d'EPCI, des présidents de l'association départementale des maires et de l'association départementale des maires ruraux, des présidents des organismes consulaires, de la CAF et de la MSA, ainsi que des directeurs et chefs de services de l'État membres du comité de pilotage.

Ce comité, qui pourra se réunir une fois par semestre, constituera un lieu d'échanges privilégié avec l'ensemble des acteurs sur les avancées obtenues dans le cadre des différentes actions, les perspectives de travail, les conditions de réussite et les attentes de l'ensemble des partenaires.

Fiches actions

N° Mesure	Intitulé de la mesure
Faire des territoires ruraux les fers de lance de la transition écologique	
1	Soutenir les nouvelles pratiques agricoles, notamment l'agriculture biologique et l'exercice collectif (M9)
2	Développer les projets alimentaires territoriaux (PAT) et les programmes agricoles expérimentaux (M10)
3	Encourager l'approvisionnement en circuits courts des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'État (M13)
4	Encourager l'élaboration de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) (M22)
Renforcer l'attractivité des territoires ruraux	
5	Déployer le programme Petites villes de demain (M23)
6	Accélérer le déploiement des ORT dans les territoires ruraux (M24)
7	Simplifier l'accès à l'information sur les aides à la rénovation de l'habitat et à la conversion écologique (M25)
8	Assurer le respect des conventions de couverture numérique conclues avec les opérateurs (M32) en associant les associations d'élus (M33)
9	Inciter et soutenir les projets de mise en œuvre de Tiers-Lieux dans les territoires ruraux (M36 et 37)
10	Accompagner les projets de création ou de reprises de cafés dans le cadre de l'initiative « 1000 cafés » portés par le groupe SOS (M39)
11	Travailler au niveau local pour ouvrir aux élèves des zones rurales défavorisées l'accès aux stages de 3ème proposés aux élèves des QPV dans le cadre du plan « 10000 entreprises engagées pour l'inclusion » (M42)
12	Renforcer le rôle des Missions locales notamment dans le repérage des jeunes sans emploi, ni formation, ni stage (M43)
13	Déployer le VTE (volontariat territorial en entreprise) dans les territoires ruraux en communiquant auprès des Territoires d'industrie (M44)
14	Déployer et mieux connaître localement les Parcours emplois compétences (notamment dans le cadre du plan de relance) (M46)
15	Réserver systématiquement une part des fonds de revitalisation territoriaux (régionaux et départementaux) quand ils existent au soutien des projets économiques dans les territoires ruraux ayant subi une fermeture d'entreprise ou une suppression importante d'emploi (M50)
Améliorer la vie quotidienne des habitants	
16	Accélérer le recrutement et le déploiement de 400 médecins généralistes dans les territoires les plus en tension et porter ce nombre à 600 (dont 200 qui seront déployées en priorité dans les zones rurales) (mesure suivie au niveau des ARS) (M57)
17	Assurer le déploiement des stages d'internes en priorité dans les territoires les plus en tension notamment dans les zones rurales avec un encadrement adapté (mesure suivie au niveau des ARS) (M58)
18	Développer les plateformes de télémédecine dans des points de contact adaptés dans les territoires ruraux (M62)
19	Déployer les espaces de vie sociale destinés notamment aux personnes âgées dans les territoires ruraux (M67), en mobilisant les outils existants (habitat inclusif, Tiers-Lieux, etc.)
20	Renforcer le maillage des France Services et assurer la montée en gamme des services proposés en recherchant des synergies avec d'autres services publics (notamment avec les conseils départementaux en matière de grand âge et d'autonomie) (M80)
21	Articuler les offres de service proposées dans les mairies et les France Services (M83)
22	Soutenir les collectivités qui portent des projets de « Campus connectés » (M71 et 72)

N° Mesure	Intitulé de la mesure
23	En lien avec la DDASEN et les rectorats, renforcer le nombre de projets de « cordées de la réussite » afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires (M70)
24	Favoriser la montée en charge du service civique dans les territoires ruraux, notamment dans les collectivités territoriales et au contact des personnes âgées (M87 et 96)
25	Dans le cadre du volet « inclusion numérique » du plan de relance, mettre en place un plan d'action intégré pour faciliter l'accès aux outils et aux compétences numériques, notamment en déployant le dispositif « Aidants connect » dans les mairies et les France Services et en assurant la formation des secrétaires de mairie à l'inclusion numérique (M81 à 86)
26	Soutenir et accompagner les collectivités qui portent des projets de micro-folies, éventuellement via le lancement d'appels à projets (M103)
27	Mobiliser les opérateurs et les structures labellisées du ministère de la Culture pour favoriser les projets culturels itinérants et hors-les-murs (M106)
28	Renforcer le soutien aux clubs sportifs en milieu rural, à partir des moyens disponibles localement (M110)
29	Suite à l'adoption de la loi LOM, informer et sensibiliser les EPCI à la prise de compétences d'autorité organisatrice de la mobilité ; encourager, inciter les territoires à mettre en place des stratégies et plans de mobilité à la fois de proximité et solidaires et détecter les initiatives les plus innovantes pour les valoriser localement et nationalement (M111 à 117)
30	Renforcement des dispositifs de prévention à l'égard des publics vulnérables et spécifiques comme les agriculteurs (sécurité des exploitations agricoles) (M119)
31	Assurer l'élargissement de la participation citoyenne aux dispositifs de sécurité du quotidien à travers la formalisation de conventions « chasseurs », « promeneurs » ou « agriculteurs vigilants » (M120)
Appuyer les élus locaux dans leur action	
32	Faire la promotion des dispositions adoptées dans le cadre de la loi Engagement et Proximité, en particulier la mise en œuvre du Pacte de gouvernance et de la conférence des maires (M123 à 136)
33	Inciter les collectivités territoriales à recruter des doctorants en convention CIFRE dans le cadre du programme « 1000 doctorants » (M146)
34	Déployer le VTA (volontariat territoriale en administration) (M147)
35	Mettre en œuvre l'ANCT pour permettre aux territoires ruraux de bénéficier d'un appui en ingénierie adéquate (M150 et 142)
36	Renforcer les compétences des collectivités locales en matière de droit de l'urbanisme (M155)

Agenda rural **Définition d'une stratégie départementale en Deux-Sèvres**

Mesures faisant l'objet d'un suivi renforcé au niveau départemental

Mesure n°1

Soutenir les nouvelles pratiques agricoles, notamment l'agriculture biologique et l'exercice collectif (M9)

Service pilote de cette mesure : DDT/SAT

État des lieux - Descriptions des actions déjà engagées

8,5% de la SAU engagée en agriculture biologique en 2020 (contre 7,6% en 2019)

La PAC soutient les pratiques agricoles vertueuses au travers du verdissement, des aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique et grâce aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Le département des Deux-Sèvres est l'un des 5 départements français comptant le plus de mesures agro-(environnementales et climatiques (MAEC) contractualisées en 2020. Il figure également à la 5e place en additionnant MAEC et aides bio.

Le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) est au coeur de la dynamique de transformation (Plan de modernisation des élevages et Plan végétal environnement). Plusieurs dizaines de dossiers sont instruits chaque année par la DDT (plus de 200 certaines années). D'autres dispositifs (autres volets du PCAE) sont instruits par le Conseil régional et la DRAAF.

On note également la présence de collectifs d'agriculteurs sur le département (une dizaine de fermes DEPHY recensées, 6 GIEE, une dizaine de groupes 30 000, de nombreuses CUMA, etc.) et le développement de la certification Haute valeur environnementale (HVE).

Offres de formation proposées notamment par la Chambre d'agriculture autour de l'AB et HVE.

Projet d'expérimentation des paiements pour services environnementaux (PSE) dans trois bassins (Cébron, Seneuil et Touche Poupard), piloté par le Conseil départemental.

Protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise – Mignon (SNM) et projets de Zones sous contraintes environnementales (voir Mesure n°4).

Soutien et participation aux instances techniques et de pilotage des programmes Ressources ayant pour objectif une amélioration de la qualité des eaux brutes des captages en eau potable.

Description des actions prévues (avec éléments de calendrier)

En complément des actions déjà engagées et qui doivent être poursuivies :

Mise en œuvre de l'expérimentation des PSE. Participation de la DDT au comité de pilotage et à la commission de validation des dossiers. Engagements d'une trentaine d'exploitations d'ici 2022.

Instruction par la DDT des mesures 3 « Pacte Biosécurité – Bien-être animal » et 5 « Plantons des haies ! » de France Relance sur 2021-2022.

Renforcement de la mobilisation des outils fonciers pour la protection des aires d'alimentation de captages. Organisation d'une réunion au 2nd trimestre 2021 pour sensibiliser les collectivités sur ce sujet.

Accompagnement et contrôle des engagements collectifs et individuels pris dans le cadre du protocole d'accord sur le bassin SNM, mise en place d'un observatoire des pratiques agricoles et de la biodiversité

Objectifs poursuivis (*indicateur si possible quantifié avec échéance*)

85% exploitations certifiées BIO, HVE ou ISO 14001 en 2030 (objectifs Neo Terra).

Engagement de la totalité des enveloppes territorialisées France Relance allouées d'ici 2023.

Déploiement des PSE sur l'ensemble des territoires à enjeu eau du département à horizon 2025, si résultats positifs suite à l'expérimentation.

Augmentation du pourcentage d'exploitants engagés dans les programmes Re-Sources Bassin Sèvre niortaise Mignon : d'ici 2025 20 % des agriculteurs engagés en agriculture BIO, 20 % des agriculteurs certifiés HVE et baisse de 50 % des produits phyto-pharmaceutiques par rapport à 2018

Acteurs associés à la mise en œuvre des actions

Organisations professionnelles agricoles (notamment chambre d'agriculture, AgroBIO 79, coopératives et négoce), Conseil départemental, Conseil régional, EPCI, syndicats d'eau, DRAAF, SAFER, CIVAM, association Prom'haies, EPMP.

Agenda rural **Définition d'une stratégie départementale en Deux-Sèvres**

Mesures faisant l'objet d'un suivi renforcé au niveau départemental

Mesure n°2

Développer les projets alimentaires territoriaux (PAT) et les programmes agricoles expérimentaux (M10)

Service pilote de cette mesure : DDT

État des lieux - Descriptions des actions déjà engagées

Éléments de contexte, actions entreprises, résultats déjà obtenus, etc.

Un PAT a été initié fin 2019 par deux collectivités, NiortAgglo et la communauté de communes Haut Val de Sèvre (CCHVS). Une feuille de route et des fiches actions sont en cours d'élaboration.

Le Conseil départemental a été retenu à l'appel à projets de la DRAAF début 2021 pour l'émergence d'un PAT à l'échelle du département et a engagé une chargée de mission pour développer ce volet. Il soutient par ailleurs les agriculteurs avec des projets de vente directe.

D'autres initiatives pour le développement de la mise en relation offre/demande locales existent sur le territoire : Mangeons mellois, collectif d'éleveurs pour l'approvisionnement de la RHD, SCIC Mangeons BIO ensemble (plate-forme de distribution de produits biologiques du Poitou-Charentes pour la restauration collective), etc.

Le Conseil départemental a répondu à un appel à projets de l'Agence de l'eau pour expérimenter les paiements pour services environnementaux (PSE) sur trois bassins.

Description des actions prévues (avec éléments de calendrier)

Organisation d'une réunion en février 2021 entre Chambre d'agriculture, Conseil départemental et DDT pour améliorer l'accompagnement et le suivi des projets alimentaires territoriaux

Lancement des travaux du PAT départemental au printemps 2021.

Intégration d'une démarche PAT dans chaque contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Engagement d'une réflexion sur l'appui pouvant être apporté aux collectivités qui souhaitent accompagner des agriculteurs dans leur projet d'installation

Finalisation de la feuille de route et des fiches actions du PAT NiortAgglo/CCHVS en juillet 2021.

Participation aux comités de pilotage du projet de PSE. Lancement de l'expérimentation auprès des agriculteurs à l'été 2021.

Instruction des mesures 11 « Jardins partagés et collectifs », et 12 « Alimentation locale et solidaire » de France Relance par la DDT.

Objectifs poursuivis (indicateur si possible quantifié avec échéance)

Avoir au moins un PAT labellisé dans le département d'ici 2022.

Engager tous les crédits France Relance alloués au département (mesures 11 et 12) d'ici 2022.

Mettre en œuvre l'expérimentation des PSE en 2021 et la pérenniser au-delà si le bilan est positif.

Acteurs associés à la mise en œuvre des actions

EPCI, Conseil départemental, Chambre d'agriculture, syndicats d'eau, DDT, DRAAF, SAFER, CIVAM, EPLEFPA, etc.

Agenda rural **Définition d'une stratégie départementale en Deux-Sèvres**

Mesures faisant l'objet d'un suivi renforcé au niveau départemental

Mesure n°3

Encourager l'approvisionnement en circuits courts des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'État (M13)

Service pilote de cette mesure : DDT

État des lieux - Descriptions des actions déjà engagées

Éléments de contexte, actions entreprises, résultats déjà obtenus, etc.

Objectif de 50 % de produits bio, de qualité et durables dans la restauration collective à horizon 2022

Mesure du plan de relance relative au développement d'une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires des petites collectivités

Suivi et accompagnement à l'émergence et à la consolidation de PAT sur le territoire par la DDT et la DRAAF (voir mesure n°2)

Aides du Conseil départemental à la vente directe pour les agriculteurs

Approvisionnement en viande bovine locale de la restauration collective porté par le CIVAM du Haut Bocage, le Campus des Sicaudières et la communauté d'agglomération du bocage bressuirais

Livraisons de produits locaux par la plateforme Résalis pour la restauration collective

Valorisation des circuits courts dans le cadre du contrôle des structures

Valorisation des circuits courts dans les projets des demandeurs de dotation jeunes agriculteurs

Participation au réseau Pays et Quartiers de Nouvelle Aquitaine (PQNA) sur les sujets d'alimentation locale

Description des actions prévues (avec éléments de calendrier)

Rencontre des acteurs de la restauration hors domicile organisée en 2021 par la Chambre d'agriculture

Mise en œuvre des actions RHD dans le cadre des PAT. Organisation d'une réunion

Conseil départemental-Chambre d'agriculture-DDT à ce sujet en février 2021.

Consolidation de la plateforme Résalis

Instruction de la mesure 12 « Alimentation locale et solidaire » de France Relance

Objectifs poursuivis (indicateur si possible quantifié avec échéance)

Augmenter progressivement la part des produits d'origine locale dans la RHD

Engager tous les crédits alloués au département pour la mesure 12 de France Relance d'ici fin 2021

Acteurs associés à la mise en œuvre des actions

Chambre d'agriculture, Conseil départemental, EPCI, réseau Bienvenue à la ferme, AFIPAR, CIVAM, EPLEFPA, ...

Agenda rural
Définition d'une stratégie départementale en Deux-Sèvres
Mesures faisant l'objet d'un suivi renforcé au niveau départemental

Mesure n°4

Intitulé de la mesure : Encourager l'élaboration de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)

Service pilote de cette mesure : Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres

État des lieux – Descriptions des actions déjà engagées

- PTGE Sèvre Niortaise - Mignon validé par le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne ; 120 communes dans le sud du département. Porté par la profession agricole, la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin et les acteurs de l'eau, signataires d'un protocole d'accord. Actions : projet de construction de 16 réserves de substitution pour atteinte équilibre quantitatif en 2024, réduction des volumes d'irrigation (stockés ou étiage), comité scientifique et technique, réduction de l'usage des phyto-pharmaceutiques, changement de pratiques agricoles, actions concrètes pour la biodiversité, schéma directeur de biodiversité, observatoire, gouvernance renforcée, transparence des volumes d'eau stockés et consommés. Accompagnement renforcé de l'État avec la Chambre d'agriculture et l'Établissement public du Marais poitevin. Pilotage préfet 79.
- PTGE Aume-Couture validé par le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ; une dizaine de communes. Actions : projet de construction de 9 réserves, dont deux dans le 79, actions de réduction de l'usage de l'eau, amélioration de la connaissance des milieux aquatiques et terrestres, transparence des volumes d'eau stockés et consommés, actions en faveur de la biodiversité. Pilotage préfet 16.
- PTGE Thouet – Thouaret – Argenton : en voie d'émergence, porté par la Chambre d'agriculture. Actions : démarrage de l'animation, sur la base d'un état des lieux et de la reconnaissance du statut des plans d'eau dédiés à l'irrigation. Pilotage préfet 79.
- PTGE Boutonne : approuvé par le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ; une quarantaine de communes dans le 79 ; 25 réserves dont 4 prévues dans le 79 ; actions : connaissance, atteinte équilibre quantitatif, préservation biodiversité, réduction usage de l'eau. Pilotage préfet 17.
- PTGE Clain : en cours d'émergence, sur des bases proches du bassin Sèvre Niortaise – Mignon. Pilotage préfet 86.

Description des actions prévues (avec éléments de calendrier)

- PTGE Sèvre Niortaise - Mignon : finalisation observatoire automne 2021 – première tranche de réserves printemps 2021 – engagements individuels des irrigants – engagements collectifs profession agricole : printemps 2021 (5 ans)
- PTGE Aume-Couture : autorisations obtenues en janvier 2021 – pas de date connue pour les premières constructions – une des deux réserves (Loubillé) n’a pas de PA.
- PTGE Thouet – Thouaret – Argenton : poursuite de l’animation (Chambre).
- PTGE Boutonne : présentation d’un projet technique de réserves et actions associées : printemps 2021 ?
- PTGE Clain : finalisation d’un protocole en 2021 ?

Objectifs poursuivis (*indicateur si possible quantifié avec échéance*)

PTGE approuvés par le préfet coordonnateur : 4 (approbation Thouet 2022)

Construction de réserves : 16 (Sèvre Niortaise) + 1 (Aume Couture)

Concrétisation engagements individuels et collectifs : bassin Sèvre Niortaise – Mignon

Résorption déséquilibre quantitatif dans les sous-bassins : pas avant 2023 (Thouet) et 2024 (Sèvre Niortaise)

Acteurs associés à la mise en œuvre des actions

Chambres régionales et départementale d’agriculture, société coopérative de l’eau, Etablissement public du Marais poitevin, associations de protection de la nature, ARS, les préfetures, les DDT, syndicats d’eau, EPCi, mairies, coopératives et négoce agricoles.

Agenda rural Définition d'une stratégie départementale en Deux-Sèvres

Mesures faisant l'objet d'un suivi renforcé au niveau départemental

Mesure n°5

Intitulé de la mesure : Déployer le programme Petites villes de demain

Service pilote de cette mesure : **DDT 79 / MCT**

État des lieux - Descriptions des actions déjà engagées (*Éléments de contexte, actions entreprises, résultats déjà obtenus, etc.*)

Le programme Petites Villes de demain (PVD) a été officiellement lancé le 10 décembre 2020 dans les Deux-Sèvres. 18 Petites villes de demain ont été retenues ; chacun des 8 EPCI dispose d'une, 2 ou 5 PVD.

Des réunions d'information de présentation du dispositif aux EPCI et aux PVD ont été menées par EPCI sous l'égide des sous-préfètes de Niort et de Bressuire.

Description des actions prévues (*avec éléments de calendrier*)

Un comité opérationnel (COMOP) déclinaison technique du comité local de cohésion territoriale (CLCT) est organisé le 1^{er} mars afin de partager avec tous les acteurs intervenant dans le programme PVD, les informations relatives au dispositif PVD en termes d'ingénierie, de financement et d'organisation.

Un support opérationnel sera apporté par la DDT aux collectivités tout au long du programme et notamment dans les 1^{res} actions à mener par les collectivités qui consistent à :

- recruter un chef de projet PVD pour la durée du contrat (6 ans)
- rédiger une convention d'adhésion (sur la base d'un cadre fourni par l'ANCT)

Une animation départementale des chefs de projets sera mise en place par la DDT pour favoriser les échanges d'expériences et les bonnes pratiques ; les chefs de projets ACV seront associés.

Objectifs poursuivis (*indicateur si possible quantifié avec échéance*)

- nombre de chefs de projets recrutés et financés - objectif : 10 ? en 06/2021 (à confirmer selon accord nationaux/régionaux)
- nombre de conventions d'adhésion signées - objectif : 1 par EPCI soit 8 en 06/2021
- nombre de conventions cadres signées – objectif : 8 en 12/2022

Acteurs associés à la mise en œuvre des actions

Les collectivités locales : Région NA, Conseil Départemental, les 8 EPCI et les 18 communes PVD

les services de l'État : préfecture, DDT, UDAP, UD-ARS, DDFIP, DIRECCTE, DDSCPP, UDDREAL

les partenaires nationaux : ANAH, ANRU, CEREMA, ADEME, Action logement

les chambres consulaires : CCI, CMA, Chambre d'agriculture
les acteurs locaux de l'ingénierie : EPF NA, Action logement, CAUE, ID79, SEMIE, DSA,
CRER, PNR du marais poitevin
les associations : Petites cités de caractères, sites et cités remarquables

Agenda rural
Définition d'une stratégie départementale en Deux-Sèvres

Mesures faisant l'objet d'un suivi renforcé au niveau départemental

Mesure n°6

Intitulé de la mesure : Accélérer le déploiement des ORT dans les territoires ruraux

Service pilote de cette mesure : **DDT 79 / MCT**

État des lieux - Descriptions des actions déjà engagées (*Éléments de contexte, actions entreprises, résultats déjà obtenus, etc.*)

A fin 2020, 3 opérations de revitalisation de territoire (ORT) ont été signées dans les Deux-Sèvres :

- Niort et Bressuire, villes retenues au programme Action cœur de ville sont ORT respectivement depuis juin 2019 et décembre 2020

- Thouars, ville AMi centre bourg est ORT depuis décembre 2020.

St Maixent a engagé une réflexion sur l'ORT dans le cadre de l'AMI centre-bourg

Description des actions prévues (*avec éléments de calendrier*)

Le déploiement des ORT dans les Deux-Sèvres est intimement lié au déploiement du programme Petites villes de demain (PVD). Les services de l'État, en lien avec les partenaires du programme PVD, vont accompagner au plus près les collectivités dans l'élaboration de leur projet de territoire et la signature de leur convention cadre PVD.

Il n'est pas prévu à ce stade d'action proactive de l'État dans le déploiement de ce dispositif auprès d'autres collectivités du département. Pour autant, si des centralités non retenues dans le programme PVD (ex Champdeniers) souhaitent entrer dans cette démarche, la délégation locale de l'ANCT s'attachera à apporter dans la mesure du possible un soutien identique, en termes d'ingénierie, à celui qu'elle peut apporter aux PVD.

Objectifs poursuivis (*indicateur si possible quantifié avec échéance*)

- nombre d'ORT signés – objectifs : 8 à échéance 12/2022 (1 par EPCI dont plusieurs multisites)

Acteurs associés à la mise en œuvre des actions (les mêmes que pour PVD)

Les collectivités locales : Région NA, Conseil Départemental, les 8 EPCI et les 18 communes PVD

les services de l'État : préfecture, DDT, UDAP, UD-ARS, DDFIP, DIRECCTE, DDSCPP, UDDREAL

les partenaires nationaux : ANAH, ANRU, CEREMA, ADEME, Action logement

les chambres consulaires : CCI, CMA, Chambre d'agriculture
les acteurs locaux de l'ingénierie : EPF NA, Action logement, CAUE, ID79, SEMIE, DSA,
CRER, PNR du marais poitevin
les associations : Petites cités de caractères, sites et cités remarquables

Agenda rural Définition d'une stratégie départementale en Deux-Sèvres

Mesures faisant l'objet d'un suivi renforcé au niveau départemental

Mesure n°7 (M25)

Intitulé de la mesure : Simplifier l'accès à l'information sur les aides à la rénovation de l'habitat et à la conversion écologique

Service pilote de cette mesure : DDT

État des lieux - Descriptions des actions déjà engagées

Éléments de contexte, actions entreprises, résultats déjà obtenus, etc.

Le territoire départemental est à ce jour intégralement couvert par des plateformes de rénovation énergétique, au nombre de cinq. Trois collectivités (agglomération du niortais, agglomération du bocage bressuirais, communauté de communes du Thouarsais) ont mis en place une plateforme opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2021. Deux réponses ont été formulées dans le cadre de l'AMI régional au titre des plateformes en devenir (l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL), a répondu au nom de la communauté de communes du Mellois-en-Poitou ; le Centre régional des énergies renouvelables (CRER) a répondu au nom des communautés de communes Parthenay-Gâtine, Haut Val de Sèvre et Val de Gâtine). La mise en place de ces plateformes modifie sensiblement l'organisation qui était en place depuis plusieurs années au travers de la plateforme partenariale ACT'e, qui associait les territoires du Niortais, du Bressuirais et du Thouarsais, ainsi que tous les acteurs économiques et institutionnels de la rénovation énergétique. Outre ce changement d'organisation territoriale, il convient également de souligner d'une part, une hétérogénéité dans les actes métiers proposés par chaque plateforme (information, conseil personnalisé, audit énergétique, accompagnement de travaux), et d'autre part, de nombreuses questions sur l'articulation entre le programme SARE et l'Anah ainsi que sur le dispositif MaPrime Renov' qui connaît un très fort succès en Deux-Sèvres.

Actions d'animation auprès des acteurs de la rénovation énergétique

Depuis janvier 2020, la DDT anime un pôle technique départemental sur la transition écologique qui, au-delà des thématiques liées aux énergies renouvelables, est susceptible de mettre l'accent sur des sujets relatifs au secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) incluant des éléments sur la rénovation des bâtiments (lutte contre la précarité énergétique) ou la recherche d'efficacité dans la construction neuve. En effet, les enjeux énergétiques de l'habitat et la maîtrise énergétique des logements représentent un enjeu fort pour les territoires engagés dans des PCAET visant à devenir des territoires à énergie positive.

Les réunions de ce pôle départemental permettent donc de présenter des solutions techniques et de relayer des informations sur les dispositifs de soutiens financiers, de labellisations afin de mobiliser élus, techniciens des EPCI et les acteurs de la transition écologique sur les enjeux de la rénovation de l'habitat.

Description des actions prévues *(avec éléments de calendrier)*

Une animation départementale, sous forme d'un réseau des différentes plateformes, sera mise en place au printemps par les services de l'État, en lien avec le Conseil régional, afin de veiller, dans la mesure du possible, à l'homogénéité du service rendu aux usagers et pour répondre aux questions des différents conseillers territoriaux. Le réseau des plateformes, dont la première réunion se tiendra courant mars 2021, propose de coordonner l'action des plateformes et des opérateurs des programmes financés par l'Anah (OPAH et PIG départemental) afin de faciliter le parcours des particuliers, notamment au stade des premiers niveaux d'information.

Cette coordination vise par ailleurs à garantir une même lecture des critères d'éligibilité aux aides de l'Anah par les plateformes.

Une communication vers le grand public est prévue en mars 2021 sous la forme d'une visite d'une plateforme par le préfet et d'une communication à la presse.

Objectifs poursuivis *(indicateur si possible quantifié avec échéance)*

La mise en place d'une réunion de réseau des plateformes s'inscrit dans un objectif de mobilisation des acteurs de toutes les plateformes afin de coordonner leurs actions, de partager les expériences, et de répondre aux nombreuses questions sur l'articulation entre le programme SARE et l'Anah ainsi que sur le dispositif MaPrime Renov.

Le réseau offre de plus l'opportunité de faire monter en compétence les plateformes en devenir qui s'interrogent sur leur futur périmètre d'intervention (pertinence du territoire pouvant engendrer d'éventuels regroupements entre EPCI).

Selon les attentes des participants vis-à-vis du réseau, des actions conjointes pourront être envisagées, dans l'optique d'une simplification de l'accès à l'information des usagers.

Acteurs associés à la mise en œuvre des actions

DDT – Région Nouvelle-Aquitaine - EPCI – Conseil départemental – ADEME - CRER – ADIL

Agenda rural **Définition d'une stratégie départementale en Deux-Sèvres**

Mesures faisant l'objet d'un suivi renforcé au niveau départemental

Mesure n° 8 :

Intitulé de la mesure : Assurer le respect des conventions de couverture numérique conclues avec les opérateurs (M32) en associant les associations d'élus (M33)

Service pilote de cette mesure : préfecture/ SG/ SCSi

État des lieux - Descriptions des actions déjà engagées

S'agissant du déploiement de la fibre optique dans les zones moyennement denses du territoire, seul le territoire de la CAN est en zone AMII (appel à manifestation d'intention d'investir) en Deux-Sèvres pour en couvrir l'ensemble de la zone d'activité économique, déployer la fibre optique sur l'ensemble de ses 30 communes et assurer le fibrage de toutes les zones blanches.

Le réseau d'initiative publique (RIP) qui concerne le reste du département a été confié au Conseil départemental.

Afin de mettre en œuvre le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDAN) et d'optimiser le déploiement de la fibre optique, les Deux-Sèvres et la Vienne se sont regroupés pour former un groupement de commande dénommé Poitou Numérique regroupant ainsi les syndicats mixtes ouverts Deux-Sèvres Numérique et Vienne Numérique. Poitou Numérique est en charge du déploiement de la fibre dans le RIP des 2 départements. Il a délégué la construction et la maintenance du réseau public à Orange en signant un Marché Public Global de Performance d'une durée de 10 ans (jusqu'à fin 2028).

Poitou Numérique conserve l'exploitation et la commercialisation du réseau public, dans lequel les opérateurs principaux (Orange, Bouygues, SFR et Free) peuvent commercialiser leurs offres fibres. Cela représente 52 492 prises FtttH, les locaux de 10 communes et 220 sites prioritaires en Deux-Sèvres.

Avec la signature de la convention de projet local de déploiement FttH Vienne et Deux-Sèvres en décembre 2020, Orange déploie la fibre pour l'ensemble des logements et locaux à usage professionnel ainsi qu'une architecture permettant de proposer le raccordement FttH pour les particuliers et des raccordements Ftte pour les professionnels et entreprises à horizon septembre 2025.

Le SDAN a été notamment marqué par l'inauguration de plusieurs sites dans le département par les autorités préfectorales aux côtés des élus afin d'améliorer la montée en débit et le déploiement progressif du très haut débit.

En ce qui concerne le dispositif de couverture ciblée (DCC), dont le New Deal mobile, la sélection des sites à équiper de pylône a été menée à partir des échanges avec l'équipe-projet téléphonie mobile départementale co-animée Etat/Conseil départemental. Les associations des maires et associations des maires ruraux départementales y sont associées, ainsi que les représentants des EPCI, afin de proposer pour l'année suivante, sur la base des études radio effectuées par les

opérateurs, des sites nécessitant une meilleure couverture à prioriser. Par ailleurs, certains élus font remonter les besoins de couverture directement aux services de la préfecture. La préfecture assure le lien entre les opérateurs et les collectivités, notamment par une information des maires des communes sélectionnées « zones à couvrir » par arrêté ministériel mais aussi l'organisation de la réunion de lancement de l'opération avec l'opérateur leader désigné pour édifier le pylône.

Les choix de site privilégient les mâts à 4 opérateurs afin d'assurer une couverture équitable des zones retenues.

En complément, des bilatérales opérateur/préfecture/ conseil départemental/ syndicat Deux-Sèvres Numérique ont été organisées avec chacun des 4 opérateurs pour leur assurer un espace d'expression « plus libre » sans la présence de leurs concurrents.

Pour le New Deal Mobile :

- les 2 sites de la programmation 2018 (Exoudun et Prailles-La-Couarde) sont en service commercial depuis novembre et décembre 2020.

Description des actions prévues (avec éléments de calendrier)

Pour la fibre :

- poursuite du déploiement sur le département

Pour le New Deal Mobile :

- les 3 sites de la programmation 2019, Voulmentin, Chizé et Villiers-en-Bois, seront opérationnels en 2021 respectivement le 10 mai , le 23 mai et en juillet ;

- les 5 sites de la programmation 2020 (Ensigné, Taizé-Maulais, Fontivillié, Chef-Boutonne, Melle, Marillé – ensemble pour 2 sites - et Beaussais-Vitré) sont en cours de réalisation ;

- retour des 4 sites priorités pour 2021 (en complément des 2 retenus fin 2020) fait le 12 février (arrêté fin mars) ;

- 2ème vague de demandes d'études-radio transmise pour le 19 février 2021 (résultat le 26 avril) ;

- à réception du retour des études-radio, réunion de l'équipe-projet (date à déterminer) ;

- 3ème vague de demande d'études-radios à exprimer pour le 21 mai 2020 (résultat le 30/07) ;

Objectifs poursuivis (indicateur si possible quantifié avec échéance)

combattre la fracture numérique et favoriser l'inclusion numérique :

- Très haut débit pour 2022

- FttH pour tous en 2025

avec déploiement de la fibre pour la CAN :

à Fors, Granzay-Gript et Juscorps au 1^{er} trimestre 2021

à La Foye-Monjault, La Rochénard, Prahecq et Usseau au 3ème trimestre 2021
à Beauvoir-sur-Niort, Belleville, Boisserolles, Brûlain, Marigny, Prissé-la-Charrière,
Saint-Etienne-la-Cigongne, Saint-Martin-de-Bernegoue, Saint-Romans-des-Champs et
Thorigny-sur-le-Mignon au 4ème trimestre 2021

- création de 4 sites 4 opérateurs téléphonie mobile : 2 sites à Aailles-Thouarsais, 1 à
Saint-Coutant et 1 au Chillou . En y ajoutant les 2 sites déjà retenus par l'arrêté
ministériel du 17 décembre 2020, la dotation annuelle 2021 est ainsi utilisée.

Acteurs associés à la mise en œuvre des actions :

- Conseil départemental
- opérateurs
- associations des maires des Deux-Sèvres
- association des maires ruraux des Deux-Sèvres
- élus

Agenda rural
Définition d'une stratégie départementale en Deux-Sèvres

Mesures faisant l'objet d'un suivi renforcé au niveau départemental

Mesure n° 9 :

Intitulé de la mesure : inciter et soutenir les projets de mise en œuvre de Tiers-lieux dans les territoires ruraux (M36 et 37)

Service pilote de cette mesure : préfecture/ SG/ SCSI

État des lieux - Descriptions des actions déjà engagées

Le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens » porté par l'ANCT vise à accélérer le développement des tiers-lieux partout sur le territoire. Un appel à manifestation d'intérêt Fabriques de territoire a dans ce cadre été lancé en 2020 par l'agence et ses partenaires.

Dans le cadre de la Fabrique des Territoires, deux projets ont été engagés en Deux-Sèvres :

- projet de Bêta Lab à Melle porté par Bêta Pi et soutenu par la communauté de communes du Mellois en Poitou
- espace de co-working, le Granit, à Saint-Loup Lamairé

Description des actions prévues (avec éléments de calendrier)

Accompagnement par les services de l'État des deux projets engagés
Promotion du dispositif auprès des collectivités dans le cadre de l'élaboration des CRTE et des programmes Coeur de Ville et Petites villes de demain, aide à l'émergence de projets et appui en termes d'ingénierie par la délégation territoriale de l'ANCT

Objectifs poursuivis (indicateur si possible quantifié avec échéance)

Accompagner les collectivités et les porteurs de projet dans l'émergence de nouveaux projets et dans leur mise en œuvre

Acteurs associés à la mise en œuvre des actions :

Collectivités, Banque des territoires

Agenda rural **Définition d'une stratégie départementale en Deux-Sèvres**

Mesures faisant l'objet d'un suivi renforcé au niveau départemental

Mesure n°10

Intitulé de la mesure Accompagner les projets de création ou de reprise de cafés dans le cadre de l'initiative « Mille Cafés » par le groupe SOS

Service pilote de cette mesure : Sous- préfets d'arrondissement

État des lieux - Descriptions des actions déjà engagées

Éléments de contexte, actions entreprises, résultats déjà obtenus, etc.

Le concept « mille café » consiste à rouvrir des cafés comportant un débit de boissons licence IV, une restauration légère, une démarche de réduction des risques liés à la consommation d'alcool et tous les autres services propres à répondre aux besoins des habitants (dépôt de pain, épicerie, relais de La Poste, espace de co-working....). Il peine à émerger dans le département.

Toutefois, des projets sont actuellement à l'étude depuis le dernier renouvellement municipal qu'il convient d'accompagner afin d'assurer leur réalisation.

Description des actions prévues (avec éléments de calendrier)

Ce dispositif sera rappelé aux élus locaux et le relais pourra être assuré par les associations des maires ruraux et des maires des Deux-Sèvres.

Chaque sous- préfet d'arrondissement accompagnera les projets portés par les collectivités tant sur les aspects réglementaires que financiers.

Ces actions seront menées tout au long de l'année 2021 afin de réaliser un premier bilan en fin d'année.

Objectifs poursuivis (indicateur si possible quantifié avec échéance)

Retisser du lien social et apporter des services de proximité aux habitants des communes rurales

Acteurs associés à la mise en œuvre des actions

Association des maires ruraux et Association des maires des Deux-Sèvres

Agenda rural Définition d'une stratégie départementale en Deux-Sèvres

Mesures faisant l'objet d'un suivi renforcé au niveau départemental

Mesure n°11

Intitulé de la mesure Travailler au niveau local pour ouvrir aux élèves des zones rurales défavorisées l'accès au stage de 3ème proposés aux élèves des QPV dans le cadre du plan « 10 000 entreprises engagées pour l'inclusion »

Service pilote de cette mesure : déléguée du Préfet à la politique de la ville
En partenariat avec les services de la DIRECCTE UD79 et de la DSDEN

État des lieux - Descriptions des actions déjà engagées

Éléments de contexte, actions entreprises, résultats déjà obtenus, etc.

Plan 10 000 entreprises engagées pour l'inclusion

Lancement en mai 2019 du Club départemental d'Entreprises « Les Deux-Sèvres, une chance. Les entreprises s'engagent » avec 10 entreprises partenaires.

Fin 2019, il y avait 30 entreprises partenaires de la démarche situées sur tout le département et dans des secteurs variés (transports, maçonnerie, restaurant, garage, industrie agro-alimentaire, mutuelle...).

La crise sanitaire en 2020 a impacté la mobilisation des entreprises et la poursuite du partenariat

Au titre de la politique de la ville, mise en œuvre en décembre 2019 du **Pacte avec les Quartiers pour toutes les entreprises** avec un axe sur la découverte des métiers (stage de 3ème), un axe sur la formation (alternance), un axe sur le recrutement.

Les QPV de Bressuire et Thouars sont situés dans des communes classées ZRR
PAQTE Bressuire – animation par la MDE de Bressuire - 9 entreprises locales et 2 collectivités signataires. PAQTE Thouars – animation par la MEF du Thouarsais - 13 entreprises locales.

Des actions autour des visites d'entreprises pour les jeunes QPV suivis par la mission locale, des job dating à destination des habitants des quartiers ont été mises en œuvre en 2020.

Contexte Education Nationale

Mobilisation de chaque établissement scolaire pour l'accompagnement des élèves de 3ème à la recherche de stage avec un Référent Parcours Avenir et les professeurs principaux. Les collèges disposent également d'un vivier d'entreprises partenaires et de relations via les Comités Locaux Ecoles Entreprises sur certains territoires.

35 collèges (public et privé sous contrat) sur le département sont situés en ZRR
La période de stage se déroule normalement entre décembre et janvier.

Les difficultés rencontrées pour la recherche de stage sont : le manque de réseau – connaissance des entreprises, la mobilité pour se rendre en stage, la difficulté de la langue pour certains et le manque de connaissances sur les codes en entreprise.

Il arrive parfois que le choix du stage se fasse par défaut suite à des difficultés à trouver dans le domaine souhaité.

Compte tenu du contexte sanitaire, les stages de 3ème pour l'année 2020/2021 ne sont pas obligatoires et les modalités peuvent être adaptées (stage raccourci, modalités innovantes...)

Description des actions prévues *(avec éléments de calendrier)*

Mars à Juin 2021: proposition de réunions partenariales à organiser entre les services de la DIRECCTE, Education nationale, DP politique de la ville pour :

- approfondir le diagnostic en lien avec l'Education nationale (nombre d'élèves de 3ème des ZRR sans stage, difficultés rencontrées pour accompagner la recherche de stage, initiatives à valoriser)
- faire un point sur la mobilisation des entreprises du Plan 10 000 entreprises suivi par la DIRECCTE
- étudier les pistes d'actions (pour les stages de l'année scolaire 2021/2022)

Objectifs et orientations possibles :

- 1) Rapprocher le monde de l'entreprise et les établissements d'enseignement en :
- communiquant auprès des établissements scolaires concernés sur les entreprises partenaires du plan 10 000 et du PAQTE pour orienter les élèves ZRR et QPV sans solution de stage vers ces partenaires
 - valorisant et en partageant les expériences réussies

2) Renforcer les liens des collèges avec les missions locales/ maisons de l'emploi – CBE pour améliorer la connaissance des secteurs d'activité car ils organisent régulièrement des Forums métiers et ont un contact privilégié avec plusieurs entreprises (club des entreprises, aide au recrutement...).

Objectifs poursuivis *(indicateur si possible quantifié avec échéance)*

- nombre de réunions partenariales
- nombre de stage de 3ème ZRR auprès des entreprises partenaires du plan 10 000 entreprises
- nombre d'actions de sensibilisation à la découverte des métiers et entreprises

Acteurs associés à la mise en œuvre des actions

DIRECCTE
DSDEN
Collèges
Missions Locales / MDE / CBE
Entreprises partenaires

Agenda rural Définition d'une stratégie départementale en Deux-Sèvres

Mesures faisant l'objet d'un suivi renforcé au niveau départemental

Mesure n°12

Intitulé de la mesure : Animer et outiller le rôle des prescripteurs de mesures publiques notamment pour les jeunes sans emploi, ni parcours éducatif ou formation.

Service pilote de cette mesure :

État des lieux - Descriptions des actions déjà engagées

Dans le cadre du plan national « une jeune, une solution » une animation régulière des prescripteurs de contrats aidés, stages, sessions de formation, parcours d'accompagnement (PACEA-garantie jeune...) est mise en place. Elle prend la forme de réunions mensuelles (au moins durant le premier semestre 2021) des Missions locales du département avec les agences et la direction territoriale de Pôle Emploi ainsi que Cap-Emploi.

Outre l'évocation des dossiers « atypiques » ou bloqués par l'agence des paiements, ces « cellules opérationnelles » sont l'occasion de situer l'effort et les difficultés des prescripteurs, dans chacun des bassins d'emploi du département.

Description des actions prévues (avec éléments de calendrier)

Un tableau de bord indicatif sur les principales mesures du plan de relance (aide à l'embauche des jeunes, Emplois francs, PEC jeunes et tous publics, CIE jeunes, PACEA et garantie jeune...) pour l'ensemble des prescripteurs, sera comparé chaque mois, durant chaque « cellule opérationnelle », avec le « réalisé ». Il mentionnera une déclinaison indicative par bassin d'emploi des objectifs départementaux des politiques nationales à destination des publics jeunes.

Objectifs poursuivis (indicateur si possible quantifié avec échéance)

Les objectifs régionaux du plan « un jeune une solution » sont déclinés département par département pour chacune des mesures.
Le TAB mis en place en deux Sèvres donnera une programmation indicative pour chaque bassin d'emploi et prescripteur du département. L'outil n'a pas vocation à mesurer la performance mais plutôt à rendre compte du rythme des prescriptions.

Acteurs associés à la mise en œuvre des actions

Missions locales, pôle emploi, Cap emploi.

Agenda rural
Définition d'une stratégie départementale en Deux-Sèvres

Mesures faisant l'objet d'un suivi renforcé au niveau départemental

Mesure n°13

Intitulé de la mesure : Déployer le VTE (volontariat territorial en entreprise) dans les territoires ruraux en communiquant auprès des territoires d'industrie

Service pilote de cette mesure : Bpi référents territoire d'industrie

État des lieux - Descriptions des actions déjà engagées

Éléments de contexte, actions entreprises, résultats déjà obtenus, etc.

Une communication sur ce dispositif a été présentée lors de la réunion du comité local de cohésion territoriale le 24 août 2020

Description des actions prévues (avec éléments de calendrier)

Communication à réaliser sur les deux territoires d'industrie du département des Deux-Sèvres afin de susciter des offres de la part des entreprises pour les VTE TI et VTE vert

Objectifs poursuivis (indicateur si possible quantifié avec échéance)

Mesurer le nombre de VTE TI et vert recrutés chaque trimestre

Acteurs associés à la mise en œuvre des actions

BPI référents territoires d'industrie, chambres consulaires, missions locales et Pôle emploi

Agenda rural
Définition d'une stratégie départementale en Deux-Sèvres

Mesures faisant l'objet d'un suivi renforcé au niveau départemental

Mesure n°14

Intitulé de la mesure : Déployer et mieux faire connaître localement les Parcours Emplois Compétences

Service pilote de cette mesure : UD DIRECCTE

État des lieux - Descriptions des actions déjà engagées

Les PEC sont déployés dans le département depuis 2018. La mesure a fait l'objet de réunions de présentation lors de mise en place, et, après des débuts poussifs, les objectifs de conclusion de PEC sont largement atteints depuis 2 ans, avec des taux d'atteinte des objectifs dépassant les 100% dans le département.

Description des actions prévues :

- réunion mensuelle des principaux prescripteurs (Pole emploi, missions locales, cap emploi) afin de suivre le nombre de contrats conclus ;
- relance des principaux employeurs de contrats aidés pour leur présenter la mesure.

Objectifs poursuivis (*indicateur si possible quantifié avec échéance*)

Les objectifs en termes de nombre de PEC à conclure ne sont pas encore connus au titre de l'année 2021. Néanmoins, on sait déjà qu'ils seront en nombre plus élevé qu'en 2020, avec une attention particulière aux PEC conclus avec des jeunes. Pour mémoire, pour l'année 2020, cet objectif de 336 PEC à conclure qui avait été assigné au département des Deux-Sèvres, objectif qui, comme il a été dit, a été largement atteint.

Acteurs associés à la mise en œuvre des actions

Pole emploi, missions locales, cap emploi

Agenda rural **Définition d'une stratégie départementale en Deux-Sèvres**

Mesures faisant l'objet d'un suivi renforcé au niveau départemental

Mesure n°15

Intitulé de la mesure : Veiller à centrer les opérations de revitalisation économique au soutien des projets des territoires ruraux ayant subi une fermeture d'entreprise ou une suppression important d'emploi

Service pilote de cette mesure : Unité Départementale Direccte

État des lieux - Descriptions des actions déjà engagées

Les textes interdisent de flécher ex ante (vers des bénéficiaires ou des territoires prédéfinis ou trop étendus) les actions de revitalisation que doivent entreprendre les grands groupes de plus de 1000 salariés (in bonis) qui ferment un établissement ; Mais, lorsqu'une action de ce type doit être entreprise dans le département, l'UD Direccte s'attache systématiquement à ce que la définition du territoire sur lequel elle est effectuée n'exclue pas les territoires ruraux ou bien soit « captée » par les zones urbaines déjà aménagées pour accueillir des activités en développement.

Ainsi la revitalisation actuellement en cours pour compenser la fermeture de la base logistique d'ITM LAI, à Gournais, sera bien centrée sur le territoire de la communauté de communes du mélois, sans déborder vers le niortais éventuellement plus attractif. L'association avec les acteurs socio-économiques, des élus locaux au pilotage des actions est un moyen de l'assurer. Dans ce périmètre, l'entreprise ITM, qui en est maître d'œuvre, est invitée à adapter aux capacités et aux potentialités économiques de ce territoire, le soutien aux projets de création d'emplois ou de développement d'activités.

Une attention particulière est aussi apportée aux opérations de reconversion/reprise des sites abandonnés (loi Florange) pour enrayer la « désertification » des territoires ruraux.

Description des actions prévues (avec éléments de calendrier)

La convention passée entre l'Etat et le Groupe ITM LAI pour la revitalisation économique du bassin mellois a été conclue pour 3 ans. Elle vient de débiter. Outre l'appui au développement des projets, elle s'appuie sur des mécanismes de subventions à la création d'emplois et de prêts bancaires à taux réduits, non affectés et garantis par l'entreprise. Elle comprend aussi un volet de reconversion du site. Pour tenir compte du contexte économique local, elle est opérée en amont de l'abandon du site par la société qui interviendra fin 2023. De plus, le site de Gournay a

trouvé un repreneur, qui va s'attacher à organiser le remplacement d'ITM pour l'occupation des locaux et le volume d'activités réalisées.

Objectifs poursuivis (*indicateur si possible quantifié avec échéance*)

La convention est financée par l'entreprise à hauteur de 4 smic par emploi supprimé, pour un objectif fixé par une convention cadre nationale (plusieurs départements sont concernés) à 206 emplois, pour ce territoire.

Les financements resteront acquis même si le plan de sauvegarde de l'emploi conduit à un meilleur reclassement interne des salariés concernés. De plus, l'entreprise s'est adossée à un établissement bancaire (Crédit Agricole) pour mettre en place un mécanisme de prêts bonifiés garantis par ITM, qui décuple la part du fonds qui lui est consacrée.

Le développement de projets portés par le territoire (Filière chanvre, circuits courts... etc) ainsi que le maintien d'activités sur le site appartiennent aux objectifs formalisés de la convention.

Acteurs associés à la mise en œuvre des actions

Outre l'Etat et ses représentants, Conseil régional, Conseil départemental, Communauté de Communes, acteurs économiques, partenaires sociaux (OP et OS représentatifs), agence de développement territorial, consulaires...

Agenda rural
Définition d'une stratégie départementale en Deux-Sèvres

Mesures faisant l'objet d'un suivi renforcé au niveau départemental

Améliorer la vie quotidienne des habitants

Axe «santé »

Mesures 16,17 et 18

Mesures n°16, 17 et 18 de l'Agenda rural 79

M 16 : Accélérer le recrutement et le déploiement de 400 médecins généralistes dans les territoires les plus en tension et porter ce nombre à 600 (dont 200 qui seront déployées en priorité dans les zones rurales) (mesure suivie au niveau des ARS) (M57)

M 17 : Assurer le déploiement des stages d'internes en priorité dans les territoires les plus en tension notamment dans les zones rurales avec un encadrement adapté (mesure suivie au niveau des ARS) (M58)

M 18 : Développer les plateformes de télémédecine dans des points de contact adaptés dans les territoires ruraux (M62)

Service pilote de cette mesure : Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Délégation Départementale des Deux-Sèvres

État des lieux - Descriptions des actions déjà engagées

Le territoire des Deux-Sèvres présente¹ des densités départementales pour les principales professions de santé toutes inférieures à celles de la région et de la France métropolitaine.

C'est le département le moins doté de la région Nouvelle-Aquitaine en matière de médecine générale : avec une densité de 77 pour 100 000 habitants (103 pour 100 000 habitants pour la région et 94 pour 100 000 habitants au niveau national), **l'offre en médecins généralistes libéraux est largement déficitaire dans le département**. De façon quasi-similaire à la région, 31 % d'entre eux sont âgés de 60 ans ou plus.

Concernant la médecine spécialisée, **les Deux-Sèvres se classent au 2^{ème} rang des départements les moins bien dotés, derrière la Creuse**. Avec une densité de 36 pour 100 000 habitants, elle présente un écart de densité de -54 % par rapport à la région et de -60 % par rapport à la France. 32 % sont âgés de 60 ans ou plus contre 33 % en Nouvelle-Aquitaine et 34 % en France métropolitaine.

¹ source : ASIP Santé-RPPS2016, traitement ARS NA

Toutes les spécialités observées sont sous-représentées, avec des tensions sur les spécialités suivantes : psychiatrie, gynécologie, pédiatrie, radiologie, urgentiste.

Il découle de ce contexte démographique des tensions hospitalières et des difficultés d'accès aux soins (délai d'attentes, mobilité...)

Description des actions prévues (avec éléments de calendrier)

Fort de ces constats et de l'enjeu territorial, l'ARS engage, depuis plusieurs années déjà, une politique forte sur ce territoire qui prend appui sur les différentes mesures issues du « **plan national pour l'égal accès aux soins dans les territoires** » et de la loi de santé « **Ma Santé 2022** ».

Il s'agit pour l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de mettre en œuvre des leviers d'actions concrets permettant de répondre de manière spécifique aux besoins de la population identifiés des territoires. Cet objectif implique une mobilisation de l'ensemble des partenaires et des dispositifs permettant de favoriser et d'inciter les jeunes professionnels de santé, généralistes et spécialistes, à s'installer.

Parmi les principaux leviers mis en œuvre, **les principales mesures ci-dessous** viennent illustrer la dynamique territoriale en place sur le département, dynamique réelle et qui se construit dans un cadre partenarial très étroit entre les services de l'ARS, la CPAM, les Ordres, les URPS, les collectivités, le Département, le Groupement Hospitalier de Territoire et la Préfecture :

- La dynamique des **Maisons de santé** en Deux-Sèvres n'est plus à démontrer, avec 24 sites implantés sur l'ensemble du département. Près d'un tiers des médecins généralistes exercent au sein de ces structures coordonnées, qui constituent-elles même les sites d'installation prioritaires pour les jeunes professionnels ;

- Une coordination et un partenariat efficace entre la Délégation Départementale des Deux-Sèvres et la CPAM 79 dans le cadre du **guichet unique des professionnels de santé** avec un bon niveau de déploiement des des contrats incitatifs ARS et des aides conventionnelles ;

- Un plan d'actions volontariste, avec l'engagement des établissements de santé, pour développer des **consultations avancées** sur le territoire, l'objectif étant de rapprocher l'accès aux soins de 2nd recours sur les territoires de proximité (ex : consultation de sage-femme, consultation mémoire, consultation diabète, ophtalmo, néphrologie, urologie).

- La mise en œuvre du **contrat d'adjoint** depuis 2010 : cette mesure est largement investie et accompagnée par le Conseil de l'Ordre des Médecins des Deux-Sèvres (près de 90 contrats - adjoints signés depuis 2010). L'intérêt de cette mesure est double : *Permettre de pallier aujourd'hui aux difficultés de démographie médicale sur le territoire en permettant à un interne en fin de cycle d'exercer en soutien d'un médecin installé ; Faire connaître l'exercice libéral, accompagner et soutenir le futur professionnel pour susciter un souhait d'installation.*

-La structuration du **recours aux soins urgents en moins de 30 minutes** en tout point du territoire, avec la mise en place de centres de soins non-programmés (Thouars et Parthenay), et le développement des Médecins Correspondants du SAMU sur le Sud 79 ;

-Le développement de services d'appui de la **Plateforme Territoriale d'Appui (PTA)** auprès des médecins libéraux pour les accompagner dans la prise en charge des parcours complexes ;

-**La mise en œuvre de protocoles de coopération** : exemple : projet déposé au titre du contrat collectif soins visuels par la MSP 110 pour permettre la réalisation de bilans visuels par un orthoptiste dans le cadre d'une coopération avec des ophtalmologistes ;

La stratégie « Ma Santé 2022 » apporte un nouvel élan à cette dynamique et la dote de nouveaux outils, en cours de déclinaison sur le territoire.

- **Le soutien aux projets de Télémédecine en Deux-Sèvres ;**

- **La mesure nationale « 400 postes de médecins généralistes à exercice partagé entre la ville et l'hôpital »** seront installés dans les territoires prioritaires, salariés par l'hôpital de proximité ou un centre de santé pour y proposer des consultations. Les Deux-Sèvres constitue un territoire prioritaire pour la mise en œuvre de cette mesure au regard du zonage médical ;

-**La développement des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)** qui constitueront des espaces au sein desquels les professionnels de santé s'organiseront pour mettre en œuvre des missions au service de la santé de la population de leur territoire : accès à tous à un médecin traitant, organisation de l'accès aux soins non programmés, le renforcement des actions de santé publique, la coordination des parcours de santé, les leviers d'attractivité et de soutien à l'installation **et dont l'accueil de stagiaire ;**

-La nouvelle **fonction d'assistant médical** pour redonner du temps au médecin, et se concentrer sur le cœur de leurs missions

Objectifs poursuivis (*indicateur si possible quantifié avec échéance*)

Parmi les leviers identifiés et présentés ci-dessus, 3 feront l'objet d'un suivi renforcé dans la cadre de l'Agenda Ruralité :

-LA MESURE 16 : « 400 MÉDECINS GÉNÉRALISTES » QUI INTÈGRE 2 VOLETS :

Objectifs de la mesure 16 :

▪ Améliorer le lien entre la ville et l'hôpital de manière concrète et contribuer à la

coopération
territoriale et médicale

- Permettre aux jeunes médecins à l'issue de leurs études d'appréhender plusieurs formes d'exercice
- Renforcer l'attractivité de l'exercice ambulatoire dans les zones sous-denses
- Permettre à de jeunes médecins de parfaire leur formation post-internat, et favoriser la mixité d'exercice

Des postes de jeunes médecins généralistes à exercice partagé ville-hôpital, 3 postes ont été fléchés pour le territoire des Deux-Sèvres, et les 3 projets présentés ont reçu un avis favorable (Argentonnay, Mauléon et Parthenay (dans l'attente de l'ouverture du centre de santé polyvalent));

Des postes de médecins généralistes salariés : 1 projet a été validé, mais dans l'attente de l'ouverture du centre de santé polyvalent sur Parthenay.

Suivi des projets par l'ARS auprès des porteurs de projets ayant candidaté et ayant été retenus

LA MESURE 17 : ASSURER LE DÉPLOIEMENT DES STAGES D'INTERNES

Depuis la loi Santé du 24 juillet 2019, les étudiants de médecine générale doivent réaliser au cours de leur dernière année « au minimum un stage d'un semestre en pratique ambulatoire », en priorité dans une zone sous-dense, soit l'objectif de 1 500 stages supplémentaires réalisés en territoire rural.

Dans le territoire des Deux-Sèvres, cette mesure se décline en priorité dans le cadre des projets de Maisons de santé et de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé au sein desquels l'accueil de stagiaire constitue une obligation. Facteur d'attractivité, l'accueil d'internes repose également sur un partenariat étroit avec les collectivités (soutien au logement et à l'hébergement, à la mobilité). Cet objectif constitue également une priorité du Plan Santé adopté par le Département des Deux-Sèvres.

A compter de 2021, la systématisation du stage ambulatoire en soins en autonomie supervisée pour les étudiants en dernière année d'internat sera de nature à renforcer les dispositifs d'accueil en stage, en priorité en zone sous-dense.

Suivi conjoint de la mesure par l'ARS et la CPAM dans le cadre du suivi des MSP et CPTS

LA MESURE 18 : LE DÉPLOIEMENT DE LA TELEMEDECINE

La télémédecine est une pratique médicale à distance mobilisant des technologies de l'information et de la communication. Elle permet de répondre aux difficultés démographiques, épidémiologiques et organisationnelles. Les agences régionales de santé soutiennent le déploiement, en contractualisant avec les porteurs de projet. Les cinq actes de télémédecine sont : la téléconsultation, la téléexpertise, la télésurveillance, la télé-assistance et la régulation médicale.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine, avec le concours du GIP E-Santé En Action, participe depuis 2010 au déploiement de la télémédecine au travers :

-La structuration à l'échelle régionale de grands projets de déploiement (exemple : TéléAVC, Téléconsultation en EHPAD, en MSP/CDS, en Unité Sanitaire, en Unité de Dialyse, le dépistage de la rétinopathie diabétique, ...) et de projets pilotes (téléconsultation et télésurveillance en cancérologie, téléconsultation en FAM/MAS, télémédecine dans le cadre des équipes mobiles de soins palliatifs...) ; **à ce jour, tous les établissements de santé et près de 100% des EHPAD du département sont équipés, de même que les MAS et les FAM. La crise sanitaire COVID a eu un effet accélérateur du déploiement de la télémédecine par les professionnels de santé de ville, aujourd'hui majoritairement équipés. Les services d'urgences et les centres de soins non programmés, ainsi que le SDIS sont équipés de manière à pratiquer la télé-régulation en lien avec le SAMU.**

-La structuration d'offres régionales de solutions techniques pouvant être utilisées dans le cadre de la télémédecine (incluant les outils nationaux)

-L'accompagnement méthodologique des porteurs dans le développement de leur projet et dans le suivi des usages en télémédecine

L'enjeu territorial, réaffirmé dans le cadre du schéma départemental d'accessibilité des services au public et dans le cadre du Plan Santé porté par le Département, porte sur la couverture numérique et le déploiement du haut débit sur l'ensemble du département.

Suivi conjoint par l'ARS et la CPAM 79 relatif au déploiement de la télémédecine (évolution du taux de consultation, % des établissements et services équipés, développement des usages et offre diversifiée de consultations sur des filières pour lesquelles l'accès à l'offre est difficile compte tenu de la démographie des professions de santé...)

Acteurs associés à la mise en œuvre des actions

ARS, Préfecture, CPAM, MSA, Conseil Régional, Département, collectivités, Conseils de l'Ordre et URPS, Universités, Etablissements de santé, MSP/CPTS, Etablissements et services médico-sociaux, GIP ESEA.

Tous ces acteurs sont réunis au sein d'une instance qui se réunit régulièrement, co-présidée par le Préfet et le directeur de la Délégation Départementale de l'ARS.

Agenda rural Définition d'une stratégie départementale en Deux-Sèvres

Mesures faisant l'objet d'un suivi renforcé au niveau départemental

Améliorer la vie quotidienne des habitants « Habitat inclusif »

Mesure 19 : Déployer les espaces de vie sociale destinés notamment aux personnes âgées dans les territoires ruraux (M67), en mobilisant les outils existants (habitat inclusif, Tiers-Lieux, etc.)

Service pilote de cette mesure : Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Délégation Départementale des Deux-Sèvres

État des lieux - Descriptions des actions déjà engagées

La démarche nationale en faveur de l'habitat inclusif a été adoptée lors du Comité interministériel du handicap (CIH) du 6 décembre 2016. Le soutien à l'habitat inclusif constitue un enjeu fort contribuant à rendre la société plus inclusive, au cœur des politiques de solidarités à destination des personnes en situation de handicap et des personnes âgées en perte d'autonomie. **Il s'agit de proposer une solution innovante qui remplit des critères qui la différencient de l'offre sociale ou médico-sociale et basée sur le libre choix de la personne et la participation des personnes à l'élaboration du projet d'habitat inclusif.**

L'habitat inclusif mentionné à l'article L. 281-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) est destiné aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. **Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée.**

Cet habitat constitue la résidence principale de la personne, c'est-à-dire son lieu de vie ordinaire (avec une présence minimum de 8 mois par an). Relevant du droit commun et fondé sur le libre choix des personnes, l'habitat inclusif s'inscrit dans la vie de la cité et en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale. Si elle le souhaite, la personne peut solliciter un accompagnement social ou une offre de services sanitaire, sociale et médico-sociale individualisée pour l'aide et la surveillance en fonction de ses besoins.

L'habitat inclusif peut prendre des formes variées selon les besoins et les souhaits exprimés par les occupants :

- Colocation dans le parc social ou privé, située dans un logement meublé ou non, en cohérence avec le projet de vie sociale et partagée, loué dans le cadre d'une colocation telle que définie au I de l'article 8-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 pour le parc privé, ou tel qu'encadré par l'article L. 442-8-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH) pour le parc social ;

- Propriétaires ou locataires dans un ensemble de logements autonomes destinés à l'habitation, meublés ou non, en cohérence avec le projet de vie sociale et partagée et situés dans un immeuble ou dans un groupe d'immeubles offrant des locaux communs affectés au projet de vie sociale et partagée.

Quelle que soit la configuration choisie, hormis dans une colocation, l'habitat doit être constitué a minima d'un logement privatif au sens de l'article R. 111-1 et suivants du CCH.

L'habitat inclusif doit également permettre l'utilisation d'un ou plusieurs locaux communs, en son sein ou à proximité. Ces locaux peuvent ne pas être exclusivement destinés à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée.

Description des actions prévues (avec éléments de calendrier)

Depuis 2020, lancement d'un appel à projets annuel « Habitat inclusif » au titre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des Deux-Sèvres qui réunit le Département, l'ARS, la CPAM, la MSA, la Mutualité Française, l'UDAF, la CARSA, le CDA et élargie à la DDCSPP et à la DDT dans le cadre de l'habitat inclusif.

L'appel à projet vise à soutenir la création et le développement de nouveaux projets d'habitat inclusif, via le financement d'un forfait spécifique individuel compris entre 3000€ et 8000€. Le montant total des forfaits individuels versés par l'ARS pour un même projet d'habitat inclusif ne peut toutefois pas excéder 60 000 € par an.

Cette enveloppe est destinée à couvrir les frais liés :

- à la rémunération de l'animateur en charge du projet de vie sociale et partagée,
- au petit matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée.

Elle ne peut en aucun cas financer des investissements importants tels que l'achat d'un véhicule pour favoriser la mobilité. Le forfait habitat inclusif n'a également pas vocation à financer des crédits d'ingénierie.

Objectifs poursuivis (indicateur si possible quantifié avec échéance)

En 2021/2022, poursuivre le déploiement des dispositifs « habitat inclusif »

En 2020, le projet porté par l'UDAF a été retenu et financé. Trois autres projets (un sur Bressuire, deux sur le Niortais) sont en cours de réflexion et pour lesquels l'éligibilité sera étudiée en 2021/2022.

Point de vigilance

Le Gouvernement a souhaité prendre une mesure « starter » en proposant aux départements de mettre en place, dès 2021, l'Aide à la Vie Partagée (AVP), en assurant, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, une prise en charge de son coût partagé entre les départements et la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). La mise en place d'une Aide à la Vie Partagée (AVP), ouverte de plein droit et sous condition de ressources, à toute personne âgée ou toute personne en situation de handicap choisissant de résider dans un logement API conventionné est une des mesures phares du rapport.

L'AVP sera octroyée à tout habitant d'un habitat inclusif dont le bailleur ou l'association partenaire a passé une convention avec le Département. De fait, l'AVP viendrait se substituer au forfait « habitat inclusif » dans les territoires où les Départements s'engageraient dans le soutien au dispositif AVP. La généralisation de l'AVP étant programmée en 2023, l'allocation de forfaits « habitats inclusifs » par l'ARS n'interviendra que pour 2021 et 2022.

Acteurs associés à la mise en œuvre des actions

Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des Deux-Sèvres qui réunit le Département, l'ARS, la CPAM, la MSA, la Mutualité Française, l'UDAF, la CARSAT, le CDCA et élargie à la DDCSPP et la DDT dans le cadre de l'habitat inclusif.

Agenda rural **Définition d'une stratégie départementale en Deux-Sèvres**

Mesures faisant l'objet d'un suivi renforcé au niveau départemental

Mesures n° 20 et 21 :

Intitulé de la mesure : renforcer le maillage des France Services, assurer la montée en gamme des services proposés en recherchant des synergies avec d'autres services publics (notamment avec les conseils départementaux en matière de grand âge et d'autonomie) et articuler les offres de service proposées dans les mairies et les France Service

Service pilote de cette mesure : préfecture/ SG/ SCSi

État des lieux - Descriptions des actions déjà engagées

S'agissant du maillage des France Service, la répartition géographique sur le département est équilibrée avec un point d'attention en cours de traitement concernant le secteur ouest de la Gâtine.

Actuellement 13 sites sont labellisés, incluant toutes les MSAP à l'exception d'une MSAP postale en cours de traitement.

Le volet grand âge et autonomie n'a pas été retenu par le Conseil départemental pour les France Service.

Le déploiement de l'accès au droit en lien avec le ministère de la Justice a permis d'élargir l'offre de service proposés.

Description des actions prévues (avec éléments de calendrier)

Mise en place d'un France Service dans le secteur de Mazière-en-Gâtine sous forme de service itinérant par bus ou multi-sites. Le projet est à l'étude en lien avec l'union nationale des PIMMS.

Audit de 3 sites pour une labellisation au 1^{er} avril 2021 et labellisation de 3 dossiers en juillet 2021 et de 3 autres en octobre 2021. Ce qui amène le département à atteindre l'objectif qui lui était fixé.

Une réflexion sera engagée au 2^{ème} trimestre 2021 sur l'articulation des offres de service proposées dans les mairies et celles assurées dans les France Service

Objectifs poursuivis (indicateur si possible quantifié avec échéance)

- poursuivre la mise en place de FS en Deux-Sèvres pour rapprocher les services publics des usagers
- poursuivre le développement des échanges et la coopération entre les réseaux du ministère de la Justice et les FS afin d'améliorer l'accès au droit.

Acteurs associés à la mise en œuvre des actions :

- services de l'État
- collectivités
- association des maires des Deux-Sèvres et association des maires ruraux
- tribunal judiciaire de Niort et CDAD

Agenda rural Définition d'une stratégie départementale en Deux-Sèvres

Mesures faisant l'objet d'un suivi renforcé au niveau départemental

Mesure n°22

Intitulé de la mesure

Soutenir les collectivités qui portent des projets « Campus connectés »

Service pilote de cette mesure : DSDEN (IEN-IO)

État des lieux - Descriptions des actions déjà engagées

Ce dispositif vise à élargir les possibilités de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur. Ce sont des lieux d'études où les jeunes peuvent suivre, près de chez eux, des formations à distance dans l'enseignement supérieur en bénéficiant d'un tutorat individuel et collectif.

C'est l'université qui est mobile pour être au plus près de ceux qui veulent accéder aux formations du supérieur. Les espaces sont mis à disposition par les collectivités territoriales.

Dans les Deux-Sèvres, deux territoires travaillent sur ce dispositif

Description des actions prévues (avec éléments de calendrier)

Campus connectée de Bressuire

L communauté d'agglomération du bocage bressuirais, dispose de la compétence jeunesse.

Le maire propose les locaux de la future « Cité de la jeunesse et des métiers », actuellement en cours de construction, mais qui à terme disposeront d'une surface de 1800 m² proches de la gare, dont des salles de 40 m² et des espaces de co-working qui pourraient répondre au cahier des charges de l'appel à projet. Les locaux pourraient être disponibles pour la rentrée 2022

Les grands axes du projet sont posés :

- Un projet pour 12 à 15 étudiants dans un premier temps
- Une priorité aux candidatures émanant du territoire bressuirais
- Un comité de recrutement multi-partenarial local
- Le souhait que soit offert l'accès à des formations en lien avec les besoins du territoire, notamment pour un public en emploi ou demandeur d'emploi dans le cadre de la formation tout au long de la vie.
- Une occupation des locaux essentiellement sur les horaires classiques d'ouverture.

Objectifs poursuivis (indicateur si possible quantifié avec échéance)

Axes de travail :

- Constituer un inventaire des formations susceptibles d'offrir – ou qui offrent déjà – des possibilités de formation à distance, synchrones ou asynchrones
- Travail en collaboration avec l'université de Poitiers

Acteurs associés à la mise en œuvre des actions

Intégrer la digitale académique de Thouars au sein du dispositif Campus connecté

La Digitale Académie répond à la même dynamique que celle évoquée *supra*. Elle répond au manque de formations sur le territoire. Thouars est une ville éloignée des centres universitaires, les plus proches étant Poitiers, Angers et Tours. Pour permettre aux jeunes qui ne peuvent ou ne souhaitent quitter le bassin thouarsais. Ce dispositif donne accès à plus de 3000 formations diplômantes

Agenda rural Définition d'une stratégie départementale en Deux-Sèvres

Mesures faisant l'objet d'un suivi renforcé au niveau départemental

Mesure n°23

Intitulé de la mesure

Renforcer le nombre de projets de « cordées de la réussite » afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires

Service pilote de cette mesure : DSDEN (IEN-IO)

État des lieux - Descriptions des actions déjà engagées

Éléments de contexte, actions entreprises, résultats déjà obtenus, etc.

Ce dispositif a pour but d'intensifier les liens entre les établissements d'enseignement du secondaire, du supérieur et du milieu professionnel. Il vise à mettre en œuvre des actions innovantes destinées à accroître l'ambition scolaire de jeunes qui, de par leur origine sociale ou territoriale, n'envisageraient pas spontanément une poursuite d'études longues.

En Deux-Sèvres 2 cordées sont en place : une au LEGT de la Venise Verte (Niort), ouverte en 2011, et une à la cité scolaire Jean Moulin (Thouars), ouverte en 2014.

Description des actions prévues (avec éléments de calendrier)

Cordée du LEGT de la Venise verte :

Actions mobilisées : le but de la cordée est de **valoriser la filière STMG et les parcours post bac qui s'y rattachent**. Participation aux journées des cordées - Actions de visites d'établissements supérieurs. 1 seul collège source : Jean Zay Niort

*Multiplication et renouvellement des **partenariats** : *Université de Poitiers (Sciences Economiques) - ESC La Rochelle- Lycée Merleau-Ponty – Rochefort - Lycée Emile Roux – Confolens - Le Moulin du Roc, Scène Nationale – Niort*

Mise en place de l'**Internat pédagogique** pour les CPGE : soutien, méthodologie, culture

Confirmation du **séminaire de rentrée** des élèves de CPGE en septembre et de la **journée de pré-accueil** début juillet.

Cordée de la cité scolaire Jean Moulin :

La Cordée portée par le lycée Jean Moulin est résolument **tournée vers la technologie, les sciences, l'industrie**. Elle prend appui sur les formations offertes par la cité scolaire, en lien avec le supérieur et l'environnement économique du thouarsais.

Le lycée Jean Moulin de Thouars est aussi membre de la Cordée du Campus et des métiers et des qualifications de l'aéronautique Nouvelle-Aquitaine (tête de Cordée : lycée Marcel Dassault à Rochefort), créée en 2019.

Objectifs poursuivis (indicateur si possible quantifié avec échéance)

- *Sur le niortais :*

Elargissement et renforcement des actions de la Cordée de la Venise Verte vers les collèges accueillant du public des quartiers politique de la ville à Niort : Tour Chabot-Gavacherie et Pontreau-Colline–Saint-André, en associant les collèges Pierre et Marie Curie et Rabelais Le quartier du Clou Bouchet est déjà présent dans la Cordée par le collège Jean Zay.

Faire le lien avec la Digital Academy

- *Sur le thouarsais :*

Elargissement et renforcement des actions de la Cordée vers les établissements ruraux du thouarsais, comme cela était prévu à l'origine du projet : collège Molière, REP, grande ruralité. *Le quartier des Capucins est déjà présent dans la Cordée via le collège Rostand.*

Faire le lien avec le Campus Connecté

- *Sur le bressuirais :*

Création d'une nouvelle Cordée à Bressuire, avec le collège Supervielle, quartier PV Vallette, proche du LP Vinci ; accueil dans la cordée du collège Clemenceau de Cerizay, zone rurale isolée.

Faire le lien avec le Campus connecté

Acteurs associés à la mise en œuvre des actions

Agenda rural Définition d'une stratégie départementale en Deux-Sèvres

Mesures faisant l'objet d'un suivi renforcé au niveau départemental

Mesure n°24

Intitulé de la mesure

Favoriser la montée en charge du service civique dans les territoires ruraux, notamment dans les collectivités territoriales et au contact des personnes âgées

Service pilote de cette mesure : DSDEN (SDJES)

État des lieux - Descriptions des actions déjà engagées

Ce dispositif a été lancé en 2010. Après quelques années de développement, les objectifs ont été stabilisés à 140 000 jeunes par an au plan national. Cette stabilisation des moyens, croisée avec une augmentation progressive de la demande aboutissait à une consommation des mesures de plus en plus tôt dans l'année.

Le 14 juillet 2020, le Président de la République a annoncé la création de 100 000 nouvelles missions par an. Cette augmentation du nombre de missions, confirmée dans le volet « jeunesse » du plan de relance, est réalisée progressivement : 20 000 de septembre à décembre 2020 et 80 000 de janvier à décembre 2021. Fin 2021, le nombre de missions offertes aux jeunes devrait être de 240 000.

Dans les Deux Sèvres, cela s'est traduit par une augmentation de 38 nouvelles missions par rapport à l'objectif initial au titre de l'année 2020, fixant le nombre total de missions à déployer à 173.

Conformément aux directives nationales visant à son développement, le service civique a connu dans notre département une croissance supérieure à 15 % par an entre 2014 et 2019. Ce sont ainsi 416 jeunes qui ont bénéficié du service civique en 2018.

Au titre de l'année 2019, 360 jeunes ont été en mission de service civique, le dispositif ayant été suspendu fin août 2019, faute de moyens disponibles, pour ne reprendre qu'à compter de janvier 2020.

En 2020, 549 jeunes volontaires ont réalisé des missions selon la répartition suivante : 46 % dans l'éducation pour tous (éducation nationale et associations), 28 % dans la solidarité (unis cité, croix rouge, UDAF, EHPAD), 15 % dans le sport (Ligue de football, CDOS), 5 % dans la culture et des loisirs. A la marge, l'environnement, la santé, la mémoire et la citoyenneté regroupent quelques missions.

70 % des jeunes bénéficiaires sont en activité dans l'arrondissement de Niort et respectivement 16 % et 14 % dans ceux de Bressuire et de Parthenay.

62 % des volontaires sont des femmes plaçant ainsi les Deux Sèvres dans la moyenne nationale.

Le département se caractérise d'une part par un nombre de missions sensiblement plus élevé que la moyenne nationale dans les services publics (28 % dans les Deux-Sèvres et 21 % au plan national), ce qui s'explique par un nombre de volontaires relativement élevé au sein des services de l'éducation nationale, de Pôle emploi et quelques EHPAD, et d'autre part par un pourcentage relativement faible dans les collectivités, environ 3 % des missions, à comparer au taux national de 6 % que le gouvernement souhaite voir augmenter.

Les organismes qui proposent le plus de missions, à savoir, l'éducation nationale (20 % des missions pourvues) et les associations d'intermédiation (unis cité, Ligue de l'enseignement, CDOS, Ligue de Football - 30 % des missions) nous permettent, par une légère augmentation mécanique de leurs missions, de réaliser objectifs fixés jusqu'à présent. Ces partenaires, acteurs des politiques publiques, sont associés notamment à d'autres dispositifs d'engagement tels que le SNU, la Réserve civique ou l'accompagnement à la vie associative.

Le SDJES a participé au « Service civique dating » organisé par la Mission locale sud Deux-Sèvres, le mercredi 23/09/2020 à Niort, afin de promouvoir le développement du Service civique.

Les formations citoyennes et civiques des volontaires et les formations des tuteurs, qui présentent un caractère obligatoire, ont été relancées après une interruption due à la crise sanitaire. Ces formations reposent sur deux acteurs la Ligue de l'enseignement et Unis cité.

Description des actions prévues (avec éléments de calendrier)

La majoration de 100 000 missions de service civique, au profit des jeunes de 16 à 25 ans, prévue au titre de l'année 2021 dans le cadre du plan de relance doit permettre de passer, au plan national, de 140 000 à 240 000 missions.

Ces objectifs nationaux vont être prochainement déclinés au plan régional et départemental. Ainsi, dans notre département, le nombre de missions d'engagement volontaire (d'une durée moyenne de 8 mois) qu'il sera possible de soutenir en 2021 devrait connaître une augmentation très significative nous permettant de disposer d'environ 250 missions à déployer en 2021 à comparer aux 173 de l'année 2020.

La crise sanitaire a entraîné une limitation à la fois de la demande et de l'offre de missions.

Avec la sortie de la crise sanitaire, une relance du travail d'information et de promotion concernant le service civique, notamment auprès des nouvelles équipes municipales, en vue renforcer l'accueil par les collectivités (dans le cadre d'agrément propres ou via l'intermédiation) pourrait être mené à l'échelle intercommunale. Cette action est rendue d'autant plus nécessaire que de nouvelles équipes municipales ont été récemment constituées suite aux élections.

Objectifs poursuivis (indicateur si possible quantifié avec échéance)

-Campagne d'information (courrier/courriel/ plaquettes) à compter du premier trimestre

-Lancement de la campagne de promotion avec réunions d'information territoriales à compter du second semestre 2021 (pour des raisons liées à la disponibilité de l'agent en charge de cette mission et à la possibilité d'organiser des réunions en présentiel)

Indicateurs de résultats :

- mobiliser la totalité des missions disponibles en 2021

Acteurs associés à la mise en œuvre des actions

Associations, collectivités, services et établissements publics

Agenda rural
Définition d'une stratégie départementale en Deux-Sèvres

Mesures faisant l'objet d'un suivi renforcé au niveau départemental

Mesure n° 25 :

Intitulé de la mesure : dans le cadre du volet « inclusion numérique » du plan de relance, mettre en place un plan d'action intégré pour faciliter l'accès aux outils et compétences numériques notamment en déployant le dispositif « Aidant connect » dans les mairies et les France Services et en assurant la formation des secrétaires de mairie à l'inclusion numérique.

Service pilote de cette mesure : préfecture/ SG/ SCSI

État des lieux - Descriptions des actions déjà engagées

Une communication a été faite auprès des collectivités des informations relatives aux dispositions du plan de relance pour l'inclusion numérique incluant le dispositif aidant-connect.

La DASEN relaie l'information auprès des associations.

Le déploiement des conseillers numériques est en cours, en lien avec les collectivités et associations qui ont candidaté.

Description des actions prévues (avec éléments de calendrier)

accompagnement et appui des collectivités et des associations.

Objectifs poursuivis (indicateur si possible quantifié avec échéance)

favoriser l'inclusion numérique en Deux-Sèvres

Acteurs associés à la mise en œuvre des actions :

- collectivités
- associations
- DASEN

Agenda rural

Définition d'une stratégie départementale en Deux-Sèvres

Mesures faisant l'objet d'un suivi renforcé au niveau départemental

Mesure n°26

Soutenir et accompagner les collectivités qui portent des projets de micro-folies, éventuellement via le lancement d'appels à projets (M103)

Service pilote de cette mesure : DRAC, Site de Poitiers

État des lieux - Descriptions des actions déjà engagées

A ce stade, le seul projet effectif est à SAINT-VARENT : MICRO-FOLIE SAINT-VARENTAIS par le CENTRE SOCIO-CULTUREL SAINT-VARENTAIS.

Description des actions prévues

Un autre projet est à l'étude à Melle dans l'hôtel de Menoc, monument historique classé.

Objectifs poursuivis

Le projet Micro-Folie s'articule autour d'un Musée numérique en collaboration avec 12 établissements culturels nationaux. En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-Folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité. L'objectif est de créer un espace multiple d'activités accessible et chaleureux.

Simple à installer et peu onéreuse, la Micro-Folie s'adapte aux besoins de chaque territoire.

Elle peut s'implanter dans une structure déjà existante (médiathèque, centre culturel et social, lieu patrimonial, centre commercial, etc.) ou être intégrée à un programme neuf.

Acteurs associés à la mise en œuvre des actions

La Villette qui coordonne ce projet porté par le Ministère de la Culture, accompagne chaque acteur de terrain dans la déclinaison de sa propre Micro-Folie.

Les douze établissements fondateurs sont : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, Universcience et La Villette.

Une promotion de ce dispositif auprès des collectivités sera par ailleurs engagée notamment dans le cadre des programmes Coeur de ville et Petites villes de demain.

Agenda rural Définition d'une stratégie départementale en Deux-Sèvres

Mesures faisant l'objet d'un suivi renforcé au niveau départemental

Mesure n°28

Intitulé de la mesure :

Renforcer le soutien aux clubs sportifs en milieu rural à partir des moyens disponibles localement

Service pilote de cette mesure : DSDEN (SDJES)

État des lieux - Descriptions des actions déjà engagées

Le soutien financier apporté aux associations sportives, notamment en milieu rural, est lié à la mobilisation de différentes lignes de crédits faisant l'objet, pour certaines d'entre elles, d'une instruction des dossiers et de propositions de financement au niveau départemental. Il est néanmoins à noter que les décisions, selon les différentes lignes de crédits, sont prises au niveau régional ou national.

Les crédits mobilisés sont :

- de manière marginale, ceux du BOP 163 *politiques en faveur de la jeunesse* (fonds national de développement de la vie associative FDVA (d'un montant global de 200 000 € dont 40 000€ ont versés en 2020 à des associations sportives) ;
- de l'agence nationale du sport (ANS 720 000€).

En 2020, en lien avec la crise sanitaire et le plan de relance, les crédits de l'ANS ont été majorés de 168 500€ portant le montant versé aux associations sportives au niveau départemental de 720 000€ à 888 500€ dont 594 900 € consacrés au soutien à l'emploi aides de 70 personnes recrutés par un groupement d'employeurs dédié au sport (GESA79) ainsi que par des clubs sportifs et des comités départementaux affiliés aux fédérations sportives.

Le plan de relance prévoit le renforcement en 2021 de certains dispositifs dédiés au champ sportif, devant être déclinés au plan départemental, et dont bénéficient, directement ou indirectement les associations sportives. Il s'agit notamment :

- du soutien, via l'agence nationale du sport (ANS), à la création de 2500 emplois associatifs dans le champ du sport (12 000€ par emploi) en complément des 5 000 emplois déjà soutenus par l'État ;
- de la création de 100 000 missions de services civique par an supplémentaires, à compter de 2021, en complément des 140 000 déjà financées ;
- de la création de 3000 places dans le dispositif SESAME (accompagnement et formation aux métiers du sport et de l'animation pour les jeunes de moins de 25 ans éloignés de l'emploi). 8000 jeunes ont d'ores et déjà bénéficié de ce dispositif depuis sa création avec une aide moyenne de 2000 € par jeunes.

A ces aides aux projets associatifs s'ajoutent des aides aux investissements, portés le plus souvent par des collectivités, bénéficiant indirectement aux associations sportives.

Au titre de la DETR, le soutien apporté en 2020 aux équipements sportifs en milieu rural a représenté un montant global de 613 551 €. 9 projets ont été soutenus avec des

taux de subvention allant de 20% à 40% et des montants d'aides situés entre 6 726€ pour la rénovation d'un court extérieur de tennis à Lezay et 300 000€ pour les travaux de construction des tribunes et vestiaires du stade omnisport de Thouars

En 2020, les soutiens complémentaires aux investissements apportés par l'ANS ont permis à la commune de Saint-André sur Sèvre de bénéficier d'une subvention de 150 000€, en complément de la subvention de 153 871 € de la DETR, pour la réhabilitation de sa salle sportive polyvalente. L'ANS a également apporté un soutien financier pour la construction d'une structure de Fitness et d'un skate-park à Saint loup Lamairé et d'un City stade à Thouars pour des montants et des taux de subventions respectifs de 18 000€ (45%) et de 22 000 € (27%).

Description des actions prévues *(avec éléments de calendrier)*

La campagne de l'appel à projets porté par l'agence national du sport (ANS) doit démarrer dès le mois de mars 2021. Elle sera relayée au plan départemental par les services de la DSDEN (SDJES) auprès des clubs sportifs et des collectivités concernant les investissements. Elle va bénéficier de moyens significativement majorés au titre du plan de relance permettant un soutien accru, notamment en matière d'aide à la création et au maintien des emplois sportifs ou de financement de l'apprentissage au sein des clubs.

Objectifs poursuivis *(indicateur si possible quantifié avec échéance)*

- développer la création d'emplois
- développer le nombre d'aides au maintien de l'emploi
- développer le nombre de contrats d'apprentissage

Acteurs associés à la mise en œuvre des actions

Comités départementaux, clubs sportifs, collectivités

Agenda rural

Définition d'une stratégie départementale en Deux-Sèvres

Mesures faisant l'objet d'un suivi renforcé au niveau départemental

Mesure n°29

Intitulé de la mesure : Suite à l'adoption de la loi LOM, informer et sensibiliser les EPCI à la prise de compétences d'autorité organisatrice de la mobilité ; encourager, inciter les territoires à mettre en place des stratégies et plans de mobilité à la fois de proximité et solidaires et détecter les initiatives les plus innovantes pour les valoriser localement et nationalement

Service pilote de cette mesure : Préfecture/SG/D2CL

État des lieux - Descriptions des actions déjà engagées

Éléments de contexte, actions entreprises, résultats déjà obtenus, etc.

Sur les 8 EPCI à fiscalité propre, 6 communautés de communes (CC) sont invitées à délibérer sur la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité avant le 31 mars 2021.

Les 2 communautés d'agglomération du territoire sont déjà dotées de la compétence mobilité à titre obligatoire.

Par circulaire du 28 septembre 2020, concernant les mesures à adopter après l'installation des assemblées délibérantes, les CC ont été informées de la nécessité de délibérer avant le 31 mars 2021 en cas de volonté de se doter de la compétence mobilité.

Par circulaire du 3 novembre 2020, une fiche explicative sur les évolutions introduites par la LOM et les conséquences en matière de mobilité a été adressée aux présidents des communautés de communes.

Un courrier en date du 14 janvier 2021 complète l'information des présidents des communautés de communes, accompagné de la note du ministère chargé des transports relative à l'articulation région/communauté de communes AOM dans l'organisation des services réguliers, à la demande et scolaires. Par ce courrier, la communauté de communes du Thouarsais, compétente en matière de transport à la demande, a été informée de la perte de cette compétence si elle ne délibère pas sur la prise de la totalité de la compétence mobilité avant le 31 mars 2021.

Sur les 6 communautés de communes, 3 ont délibéré favorablement à la prise de la compétence mobilité :

- la CC Airvaudais – Val de Thouet (délibération du 23 mars 2021),
- la CC Haut Val de Sèvre (délibération du 10 mars 2021),
- la CC du Thouarsais (délibération du 2 mars 2021).

Les assemblées délibérantes des communes membres de chaque EPCI sont donc invitées à se prononcer sur ce transfert de compétence, dans un délai de 3 mois.

Les CC Mellois en Poitou, Parthenay-Gâtine et Val de Gâtine ont décidé de ne pas se doter de la compétence mobilité.

Description des actions prévues *(avec éléments de calendrier)*

Suivi et contrôle des délibérations des communautés de communes sur la prise de la compétence mobilité (avant le 31 mars 2021) et des délibérations des communes sur le transfert de la compétence (avant le 30 juin 2021).

Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes le cas échéant (1er juillet 2021 au plus tard).

Objectifs poursuivis *(indicateur si possible quantifié avec échéance)*

- inciter les communautés de communes à se positionner sur la prise de la compétence mobilité ;
- nombre d'EPCI à fiscalité propre dotés de la compétence mobilité ;
- nombre de blocs (transport régulier, transport à la demande, transport scolaire) exercés par les EPCI à fiscalité propre.

Acteurs associés à la mise en œuvre des actions

Communautés de communes Airvaudais-Val du Thouet, Haut Val de Sèvre, Mellois en Poitou, Parthenay-Gâtine, Thouarsais, Val de Gâtine.

Agenda rural Définition d'une stratégie départementale en Deux-Sèvres

Mesures faisant l'objet d'un suivi renforcé au niveau départemental

Mesure n° 30

Intitulé de la mesure : Renforcement des dispositifs de prévention à l'égard des publics vulnérables et spécifiques comme les agriculteurs (sécurité des exploitations agricoles)

M119

Service pilote de cette mesure : Préfecture/Cabinet/Service des sécurités

État des lieux - Descriptions des actions déjà engagées

Des actes d'incivilité, d'intimidation, voire de violence envers les professionnels en lien avec l'agriculture ont nécessité l'installation d'un observatoire départemental sur l'agribashing placé sous l'autorité du préfet, ainsi que la création d'une cellule DEMETER au sein de la Gendarmerie, dès la fin de l'année 2019.

Des états des lieux sont ainsi régulièrement réalisés et des solutions communes, efficaces et concertées sont mises en place. La coopération avec le milieu agricole et le recueil de renseignements sont améliorés.

Les auteurs des actes malveillants sont mieux identifiés (groupes extrémistes, profil des voleurs, etc). Les enquêtes menées sont plus efficaces car mieux coordonnées.

Description des actions prévues *(avec éléments de calendrier)*

- Développement de l'accompagnement des agriculteurs dans la sécurisation de leurs exploitations (conseils des référents sûreté et mise à disposition de caméras de chasse si nécessaire) – sur l'année.
- Traitement spécifique des appels au 17 : inscription au SIP (Sécurisation des Interventions et de Protection) des agriculteurs qui font l'objet de menaces directes ou de risques particuliers avérés à leur intégrité corporelle – sur l'année.
- Recours au numérique (pré-plainte en ligne, rdv en ligne, etc) – sur l'année
- Développement du dispositif "GEND'ALERTE" – sur l'année.
- Simplification des procédures pour plus de présence sur le terrain – sur l'année.

Objectifs poursuivis *(indicateur si possible quantifié avec échéance)*

- Sensibiliser le plus grand nombre d'agriculteurs aux bonnes pratiques (nombre d'heures annuelles référents sûreté).
- Prévenir par tout moyen les exploitants d'actes malveillants généralisés (pourcentage d'exploitants prévenus par SMS).
- Faire baisser le nombre d'actes malveillants (Nombre d'actes annuels).
- Améliorer le taux d'élucidation (taux annuel).

Acteurs associés à la mise en œuvre des actions

Forces de l'ordre, chambres consulaires, organismes de formation, syndicats agricoles, MSA.

Agenda rural
Définition d'une stratégie départementale en Deux-Sèvres

Mesures faisant l'objet d'un suivi renforcé au niveau départemental

Mesure n° 31

Intitulé de la mesure : Assurer l'élargissement de la participation citoyenne aux dispositifs de sécurité du quotidien à travers la formalisation de conventions « chasseurs », « promeneurs » ou « agriculteurs vigilants »

M120

Service pilote de cette mesure : Préfecture/Cabinet/Service des sécurités

État des lieux - Descriptions des actions déjà engagées

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Encadrée par la gendarmerie nationale, « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Les principaux objectifs de la démarche sont :

- d'établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- d'accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- de renforcer la tranquillité au coeur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Actuellement, 24 protocoles « participation citoyenne » dans leur format classique ont été signés en Deux-Sèvres. Ce dispositif a largement contribué au renforcement le lien de proximité avec les élus et la population qui est actrice de sa sécurité

Il peut donc utilement être étendu à d'autres acteurs comme les chasseurs, les pêcheurs ou les associations de randonneurs ou de sports nature.

Description des actions prévues *(avec éléments de calendrier)*

- Programmer des rencontres avec les représentants des chasseurs, des pêcheurs et des associations de randonneurs ou de sports nature, pour présenter le dispositif et travailler à sa mise en œuvre (1^{er} semestre 2021).
- Les "vigilants" référencés seront inscrits au SIP et identifiés avec cette qualité lorsqu'ils prendront contact avec l'appel d'urgence 17 de la Gendarmerie.

Objectifs poursuivis *(indicateur si possible quantifié avec échéance)*

- Assurer l'élargissement de la participation citoyenne en signant de nouveaux protocoles ou conventions adaptés aux nouveaux milieux concernés (nombre de protocoles/conventions signés dans l'année)

Acteurs associés à la mise en œuvre des actions

Forces de l'ordre, élus, fédérations, associations.

Agenda rural **Définition d'une stratégie départementale en Deux-Sèvres**

Mesures faisant l'objet d'un suivi renforcé au niveau départemental

Mesure n°32

Intitulé de la mesure : Faire la promotion des dispositions adoptées dans le cadre de la loi Engagement et Proximité, en particulier la mise en œuvre du Pacte de gouvernance et de la conférence des maires

Service pilote de cette mesure : Préfecture/SG/D2CL

État des lieux - Descriptions des actions déjà engagées

Éléments de contexte, actions entreprises, résultats déjà obtenus, etc.

Deux circulaires préfectorales ont permis de diffuser largement auprès des EPCI à fiscalité propre une information sur les dispositions de la loi Engagement et Proximité, relatives notamment au fonctionnement des assemblées.

L'une en date du 7 février 2020, a permis de rappeler, aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre, les mesures issues de la loi Engagement et Proximité les concernant.

L'autre en date du 28 septembre 2020, a permis d'explicitier aux EPCI à fiscalité propre, les différentes mesures à prendre après l'installation de leur assemblée délibérante, notamment celles issues de la loi Engagement et Proximité.

Sur les 8 EPCI à fiscalité propre, 6 ont adopté une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance :

- Délibération du conseil communautaire du Haut Val de Sèvre du 29 juillet 2020 ;
- Délibération du conseil communautaire d'Airvaudais -Val du Thouet du 8 septembre 2020 ;
- Délibération du conseil communautaire du Mellois en Poitou du 22 octobre 2020 ;
- Délibération du conseil communautaire de Parthenay-Gâtine du 19 novembre 2020 ;
- Délibération du conseil d'agglomération du Bocage Bressuirais du 15 décembre 2020 ;
- Délibération du conseil communautaire du Thouarsais du 12 janvier 2021.

Sur ces 6 EPCI, 4 ont décidé de procéder à l'élaboration de ce pacte : communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, communautés de communes Haut Val de Sèvre, Mellois en Poitou et Parthenay-Gâtine.

2 EPCI ont décidé de ne pas élaborer de pacte de gouvernance : communautés de communes Airvaudais-Val de Thouet et Thouarsais.

L'ensemble des EPCI sont concernés par l'obligation de créer une conférence des maires.

3 EPCI ont adopté une délibération portant création d'une conférence des maires :

- Délibération du conseil d'agglomération du Niortais du 17 juillet 2020 ;
- Délibération du conseil communautaire Val de Gâtine du 22 septembre 2020 ;
- Délibération du conseil communautaire Mellois en Poitou du 21 janvier 2021.

Les 5 autres EPCI font mention de la conférence des maires dans leur règlement intérieur.

Pour 3 EPCI sur les 5, la nécessité d'acter la création de cette conférence par délibération leur a été rappelée à l'occasion d'un recours gracieux sur leur règlement intérieur.

Le 25 mars 2021, un courrier a été adressé à chaque EPCI faisant état, pour chacun d'eux, des mesures déjà adoptées et de celles qui restent à mettre en œuvre. n leur a été rappelée à l'occasion d'un recours gracieux sur leur règlement intérieur.

Description des actions prévues *(avec éléments de calendrier)*

Mise en place d'un tableau de suivi des mesures adoptées par chaque EPCI à fiscalité propre.

Objectifs poursuivis *(indicateur si possible quantifié avec échéance)*

- renforcer la démocratie, associer davantage les maires à la gouvernance de leur EPCI ;
- débat et adoption d'une délibération par l'assemblée délibérante de chaque EPCI à fiscalité propre afin de décider ou non de l'élaboration d'un pacte de gouvernance avec les communes ;
- constitution par chaque EPCI à fiscalité propre d'une conférence des maires ;
- suivi des délibérations de l'ensemble des EPCI sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance et sur la conférence des maires.

Acteurs associés à la mise en œuvre des actions

Communautés d'agglomérations du Bocage Bressuirais et du Niortais.

Communautés de communes Airvaudais-Val du Thouet, Haut Val de Sèvre, Mellois en Poitou, Parthenay-Gâtine, Thouarsais, Val de Gâtine.

Agenda rural
Définition d'une stratégie départementale en Deux-Sèvres

Mesures faisant l'objet d'un suivi renforcé au niveau départemental

Mesure n°34

Intitulé de la mesure : Déployer le Vta (volontariat territorial en admistration)

Service pilote de cette mesure : Sous préfète de Bressuire en charge de la ruralité

État des lieux - Descriptions des actions déjà engagées

Éléments de contexte, actions entreprises, résultats déjà obtenus, etc.

En attente de la parution de l'appel à manifestation d'intérêt

Description des actions prévues (avec éléments de calendrier)

Ce dispositif sera porté à la connaissance des 8 EPCI et du PETR de Gâtine, du Département, des associations d'élus et des communes rurales afin de susciter des offres d'accueil. Pour mémoire, le département des Deux-Sèvres compte 18 communes engagées dans le dispositif « Petites villes de demain ».

Objectifs poursuivis (indicateur si possible quantifié avec échéance)

Permettre aux jeunes de s'investir dans une mission d'intérêt général et aux collectivités de bénéficier d'un appui en termes d'ingénierie de projets.

Acteurs associés à la mise en œuvre des actions

Collectivités territoriales et associations d'élus

Agenda rural Définition d'une stratégie départementale en Deux-Sèvres

Mesures faisant l'objet d'un suivi renforcé au niveau départemental

Mesure n°35

Intitulé de la mesure : Mettre en œuvre l'ANCT pour permettre aux territoires ruraux de bénéficier d'un appui en ingénierie adéquate

Service pilote de cette mesure : **DDT 79 / MCT**

État des lieux - Descriptions des actions déjà engagées (*Éléments de contexte, actions entreprises, résultats déjà obtenus, etc.*)

- Réorganisation de la DDT en 2020, avec la création d'une mission cohésion territoriale ayant pour vocation l'appui à la mise en œuvre sur le territoire de la politique de l'ANCT.
- Mise en place le 24 août 2020 du 1^{er} comité local de cohésion territoriale (CLCT) associant collectivités locales (région, CD, EPCI), services de l'État et partenaires nationaux de l'ANCT, chambres consulaires et acteurs du territoire (EPF, Action Logement) ; 2^e réunion le 11 janvier pour présenter les mesures du plan de relance et l'actualité de l'ANCT dont le programme Petites villes de demain (PVD) et le marché national à bon de commande de l'ANCT.
- Réunions d'information de présentation du dispositif CRTE, du programme PVD et de l'appel à projets Fonds friches aux EPCI sous l'égide des sous-préfètes d'arrondissement.

Description des actions prévues (*avec éléments de calendrier*)

- réunions trimestrielles du CLCT
- mise en place d'un comité opérationnel (COMOP) - déclinaison technique du CLCT - le 1^{er} mars afin de partager avec tous les acteurs de l'ingénierie les informations relatives au dispositif PVD ainsi que le marché à bons de commande de l'ANCT. Les résultats d'une enquête ingénierie locale dans le département seront présentés, dans la perspective d'élaboration au 2nd trimestre d'une plaquette de présentation aux collectivités de l'offre d'ingénierie locale.
- accompagnement des collectivités lauréates des programmes Coeur de ville et PVD

La DDT, dans le cadre de la DT de l'ANCT, va apporter son appui aux collectivités dans :

- l'élaboration des CRTE
- l'élaboration des projets de territoires des PVD et une animation départementale des chefs de projets PVD/ACV pour favoriser les échanges d'expériences et les bonnes pratiques
- le cadre du Programme Ponts et de l'offre d'appui en ingénierie du CEREMA
- l'émergence puis la mise en œuvre de projets complexes et structurants

Objectifs poursuivis (*indicateur si possible quantifié avec échéance*)

- nombre de collectivités accompagnées par la DT de l'ANCT
- nombre de sollicitations du marché à bon de commande de l'ANCT
- nombre de conventions d'adhésion / cadre PVD signées : objectif : 8 en 06/2021 et 12/2022

Acteurs associés à la mise en œuvre des actions

Les acteurs nationaux et locaux de l'ingénierie.

Agenda rural
Définition d'une stratégie départementale en Deux-Sèvres
Mesures faisant l'objet d'un suivi renforcé au niveau départemental

Mesure n°36 (M155)

Intitulé de la mesure : Renforcer les compétences des collectivités locales en matière de droit de l'urbanisme (M155)

Service pilote de cette mesure : DDT

État des lieux - Descriptions des actions déjà engagées

Éléments de contexte, actions entreprises, résultats déjà obtenus, etc.

L'État assure une animation des acteurs de l'urbanisme dans le département, que ce soit dans le domaine de la planification que dans celui du droit des sols. Ainsi à l'initiative de la DDT, les techniciens des collectivités sont régulièrement réunis et échangent sur les actualités réglementaires, la mise en œuvre des politiques publiques de l'État, etc.

Au-delà de ces réseaux existants, l'État accompagne les collectivités sur des dossiers complexes et à enjeux, permettant ainsi leur montée en compétence à l'appui d'un exemple concret. Ainsi les contraintes mais aussi les possibilités réglementaires permettant la réalisation du projet sont exposées à la collectivité qui peut ainsi décider des suites à donner en pleine connaissance.

Cet accompagnement global, à long terme et ponctuel, permet au département d'être entièrement couvert par des SCOT et par des PLUi approuvés ou en cours de réalisation. Certains territoires se sont vu récompensés par une labellisation soulignant l'exemplarité et l'ambition de leur document d'urbanisme.

Par ailleurs, en favorisant les échanges privilégiés entre DDT et service instructeur des EPCI, ces réseaux ont permis de réunir les conditions nécessaires à un travail rapproché et commun sur l'expérimentation de la dématérialisation de l'instruction ADS.

Description des actions prévues (avec éléments de calendrier)

Au cours de l'année 2021, plusieurs actions sont prévues pour poursuivre les efforts de réduction de l'artificialisation des sols et se mettre dans la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN) :

- le renouvellement de la charte Agriculture, Urbanisme et Territoire (AUT) réalisé en lien avec la chambre d'agriculture,
- la prise en compte accentuée des enjeux relatifs à la revitalisation des centres bourgs, à la rénovation des friches urbaines dans les projets d'aménagement commercial,
- la doctrine départementale sur la protection des espaces naturels et agricoles dans les PLUi réalisée en lien avec la Commission Départementale de Préservations des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,

- la réalisation de fiches sur l'évolution de l'artificialisation par EPCI (comprenant des éléments de bilan, de perspective et les attendus de l'État),
- la poursuite de la traduction des objectifs du SRADDET dans les PLUi en cours d'élaboration (à échéance prévisible de 2023)

Après la phase expérimentation, la DDT va inciter et accompagner le déploiement de la dématérialisation de l'instruction ADS dans le département par le biais de réunions, échanges et courrier associant service instructeur des EPCI, éditeur de logiciels et services consultés (SDIS et ABF) volontaires pour dématérialiser leur avis dès juin 2021.

Enfin, le réseau des responsables de centre instructeur permet de maintenir ou atteindre une expertise partagée entre spécialistes. Une montée en compétence plus large de l'ensemble des collectivités est prévue par la diffusion trimestrielle d'une e-lettre d'actualité sur l'urbanisme.

Objectifs poursuivis (*indicateur si possible quantifié avec échéance*)

Améliorer la sécurité et qualité juridique des autorisations d'urbanisme délivrées par les collectivités : réunions mensuelles du réseau des centres instructeurs, mise en place d'une e-lettre d'actualité sur l'urbanisme au 1^{er} semestre 2021.

Déployer largement la dématérialisation ADS : 50% de collectivités de moins de 3 500 habitants ayant mis en place, de façon volontaire, une solution d'instruction dématérialisée – Échéance fin 2021

Planification : poursuite des réunions semestrielles des techniciens de collectivités en charge de la planification, signature de la charte AUT d'ici fin 2021, validation en 2021 de la doctrine PLUI par la CDPENAF

Acteurs associés à la mise en œuvre des actions

DDT – EPCI – Préfecture- ABF – SDIS – Chambre d'Agriculture – SIEDS – CCI - DREAL (MRAE)